

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

NOVEMBRE 1731.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres des Pais étrangers. Le même debite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, Litteraires, & entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 15. vol. : Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 7. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 5. Tomes, 10. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron un Volume tous les trois mois.

LA CLEF DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Novembre 1731.

A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.*

I. **C**hristophe Pinchbeck , Auteur de la Machine dont on a parlé ailleurs \* s'applique à procurer par d'autres inventions, la commodité du public , & la satisfaction des Curieux. Muni de Lettres Patentes du Roi de la Grande-Bretagne, il travaille à Londres à des grilles de fer , par le moyen desquels non-seulement il remédie à la fumée que donne dans les Chambres les cheminées ordinaires , mais encore il distribue la chaleur & la répand si également qu'on la sent jusqu'auprès des fenêtres & des portes, fussent-elles ouvertes. Cet habile Machiniste va faire en divers lieux du Royaume , comme à *Chalsea* & en cinq Ports , l'usage d'une machine propre à nettoyer & déboucher les Ports de Mer, Rivieres , Lacs, Reservoirs &c. Il vend un Métal de la façon,

X 2

lequel

\* Voyez *Juillet* de cette année pag. 11.

lequel est traitable comme l'or , dont il a toute l'apparence , & qui s'allie facilement avec lui en telle proportion que l'on veut , ce qui n'est possible à nul métal jaune. Il en vend chaque once un demi écu de Londres à ceux qui l'employent. On voit chez lui le modele qu'il a dressé d'une machine , par laquelle on fait monter l'eau sans le secours ni de vent , ni de feu , ni de rouës , ni d'aucun animal. Cette matiere me donne lieu de placer ici la Dissertation suivante du sieur Vayringe, Horloger Machiniste de S. A. R. de Lorraine, & Professeur de Physique experimentale à l'Académie de Luneville, au sujet d'une autre machine hydraulique de son invention , qui fait aussi monter l'eau dans les Parterres au Château de Luneville.

„ **A**yant remarqué que depuis le tems qu'on s'est  
 „ avilé d'employer des machines à élever l'eau,  
 „ toute la perfection que les plus habiles Machi-  
 „ nistes ont pû atteindre, s'est bornée à les mettre  
 „ d'abord en équilibre avec la colonne d'eau qu'il  
 „ s'agissoit de faire monter , & diminuer ensuite  
 „ cette colonne , ou augmenter le rayon de la  
 „ rouë , afin que la puissance l'emportant sur le  
 „ poids , elle mit la machine en mouvement ; en-  
 „ core le nombre de ces Sçavans est-il très-petit. **A**  
 „ l'égard des autres qui en construisent qui ne sont  
 „ qu'en très-grand nombre pour l'interêt du public,  
 „ on peut dire qu'ils font tout au hazard , & qu'ils  
 „ ne réussissent qu'en employant souvent autant de  
 „ force pour une seule machine , qu'il en faudroit  
 „ pour en mouvoir plusieurs semblables. C'est de-là  
 „ qu'on voit tous les jours tant de reformations  
 „ dans les machines par les Auteurs mêmes , ou  
 „ par d'autres qui souvent n'ont pas plus de con-  
 „ noissances qu'eux ; ce qui cause un très-grand  
 „ préjudice

„ préjudice aux Propriétaires & aux Machinistes  
 „ véritables, qui travaillent selon les principes de  
 „ la Mécanique : Car il faut sçavoir que dans toute  
 „ machine dont un fluide tel que l'eau sert de force  
 „ mouvante, & qui fait son effort sur les aïles  
 „ d'une rouë, cet effort dépend toujours de la pe-  
 „ santeur & de la vitesse du fluide ; & si la vitesse  
 „ augmente, l'effort ou impression augmente selon  
 „ le quarré de la vitesse ; par exemple, quand un  
 „ fluide a deux fois plus de vitesse, il frappe la  
 „ surface des aïles avec deux fois plus de force, il  
 „ les frappe aussi avec deux fois plus de parties en  
 „ même-tems ; par consequent l'impression du fluide  
 „ augmente toujours selon le quarré de cette même  
 „ vitesse ; c'est à-dire, que si la vitesse est double,  
 „ l'effort est quatre fois plus grand : Si elle étoit  
 „ triple, l'effort seroit neuf fois plus grand ; ainsi  
 „ de suite, comme je l'ai démontré dans mes ex-  
 „ periences de Physique. Mais quand une machine  
 „ se meut trop vite, les aïles fuyent, pour ainsi  
 „ dire, devant le fluide : Et si la rouë se mouvoit  
 „ d'une vitesse égale à l'eau, elle n'en recevroit  
 „ plus aucune impression ; mais les aïles ne pren-  
 „ nent gueres la vitesse de l'eau, parce qu'elles sont  
 „ toujours retardées par le poids de la colonne  
 „ d'eau qu'elles forcent de monter dans les Refer-  
 „ voirs. Ainsi pour qu'une machine soit parfaite,  
 „ il faut qu'elle ne soit chargée que de la moitié  
 „ du poids dont elle est capable de soutenir en  
 „ équilibre, afin que la rouë tourne le tiers de la  
 „ vitesse de l'eau qui la fait mouvoir : Alors la ma-  
 „ chine se trouve dans son état de perfection, quelle  
 „ que soit d'ailleurs sa construction, que l'on peut  
 „ varier en une infinité de manieres. C'est sur ces  
 „ principes que la mienne est construite, & qui a  
 „ réussi selon mes esperances, contre l'attente de

„ certains connoisseurs qui en desespéroient. J'avois  
 „ remarqué depuis long-tems que l'inégalité d'ac-  
 „ tion de la puissance se trouve presque dans toutes  
 „ les machines hydrauliques que j'ai examinées dans  
 „ mes voyages , & que le frottement inégal  
 „ qui se fait par le mouvement oblique des pistons  
 „ poussés par des manivelles, étoit fort nuisible aux  
 „ corps des pompes , aux pistons & à la puissance  
 „ même. J'ai cherché le moyen d'en faire une qui  
 „ soit exempte de ces défauts , & j'y ai réüssi , pre-  
 „ mierement, parce que la puissance est uniforme  
 „ en travaillant. Secondement, que les grands fro-  
 „ temens inévitables dans les machines, sont pres-  
 „ que évanouïs, par la disposition nouvelle de celle-  
 „ ci qui est très-simple, n'étant composée que d'une  
 „ piece de fonte, faite de trois jumelles qui for-  
 „ ment un triangle équilatéral, dont chacune a un  
 „ rouleau de huit pouces de diametre, qui roule  
 „ sur des équères prises dans un cercle qui ne fait  
 „ aucun frottement, étant disposées de maniere  
 „ qu'elles font aller & venir les pistons en lignes  
 „ perpendiculaires, de seize pouces de chemin,  
 „ dans trois corps de pompes, faisant monter une  
 „ colonne d'eau continuelle de six pouces de dia-  
 „ metre à 60. pieds de hauteur : La machine re-  
 „ çoit son mouvement par une rouë qui n'a que  
 „ quatre pieds & demi de rayon, mise en mouve-  
 „ ment par le coulant de l'eau, qui va deux fois  
 „ plus vite que la rouë même, comme je l'ai dit  
 „ ailleurs. Toute la machine ensemble n'occupe  
 „ qu'un très-petit volume, quoique très-forte dans  
 „ la construction, simple dans son exécution, &  
 „ par consequent de peu de frais dans son entre-  
 „ tien, étant executée selon les regles de la Mé-  
 „ canique & de l'Hydrostatique.

II. Après les 36. Ecrits sur les origines, qui ont  
 été

été spécifiés le mois de Septembre dernier pages 162. & 163., M. Trever, Auteur du *Theſaurus Antiquitatum Germanicarum*, propoſe pour la premiere Claffe du corps de cet Ouvrage, 230. écrits ſous ce titre : *Prima Claffis complectens ſtatum naturalem Germaniæ, & Scriptores ad Geographiam, Populos ſingulos, eorum habitum corporis & animi, vitamque privatam ſpectantes*. Il diviſe cette Claffe en trois ordres, ſelon les trois parties de ce titre. On ne mettra ici que le premier. Les Sçavans remarqueront, comme M. Trever le leur recommande, ſi ce dénombrement d'Écrits ſur la Geographie de la Germanie eſt exact, de lorte qu'il n'y ait rien à ôter, ni à ſuppléer.

G E O G R A P H I A.

37. *Excerpta Coringii & Cluverii introd. in Geographiam.*
38. *Cellarii Geographia antiqua. L. 2. c. 3. & 5.*
39. *Weintich de finibus Germaniæ nunquam mutatis.*
40. *Turckii Diſſ. de Geographia mediæ ævi.*
41. *Hahnii Programma de Geographia mediæ ævi conſcribenda.*
42. *Paulini Comment de Pagis Germaniæ.*
43. *Conringius de Urbibus Germaniæ.*
44. *Noriomagus de Germaniæ inferiore.*
45. *a. Meibomii Introducſtio in Hiſtoriam Saxonie inferioris.*
45. *b. Lambecii Origines Hamburgeniſes.*
46. *Rothii res Stadenſes ſivè antiqua Stadæ faciès.*
47. *Sagittatii Hiſtoria Bardevici.*
48. *Poſſelii Oratio de inclita Urbe Roſtochio.*
49. *Lochneri Singulæ quædam Mecienburgicæ.*
50. *Mellen Hiſt. antiqua Lubecenſis.*

51. *Ejusdem Hist. media Lubecensis.*
52. *Bromannus de Mari Baltico.*
53. *Grenii Rugia Insula Maris Baltici.*
54. *Vander Mylen antiqua Pomeranorum Respublica.*
55. *Schurtzfleischii Origines Pomeranica.*
56. *Schurtzfleisch. de Belgardia Pomeranorum.*
57. *Ejusdem Origines Lignitzii.*
58. *Eggelingii Φαβίσανων Ptolomai.*
59. *Ubbo Emmius de Agrò Frisia.*
60. *Altingii Descriptio Frisia.*
61. *Sagittarii Historia Rensburgi.*
62. *Sagittarius de origine & incremento Luneburgi.*
63. *Ejusdem orig. & incrementa Sulzia Luneb.*
64. *Hamelmanni antiqua Westphalia.*
65. *Schurtzfleischii Herfordia.*
66. *Sagittarius de origine & incrementis Brunsvici.*
67. *Ejusdem Goslaria ab originibus.*
68. *Stronzii Sylva Hercynia.*
69. *Kirchmeier de Hartzgerodâ.*
70. *Sagittarius de Marchiâ Soltwedel.*
71. *Stronzius de Pagis Nisani & Daleminci.*
72. *Graunii Dalemincia Sclavorum.*
73. *Rechenberg de veterè Osterlandia.*
74. *Darius de terra Advocatorum Voigtland.*
75. *Pertsch de originibus Voigtland.*
76. *Kirchmeier de Wittemberga Saxonum.*
77. *Jo. Diderici de Anneberga.*
78. *Frenzel de Aleburgi origine.*
79. *Simuer de Luco quodam Romelus Burg.*
80. *Ernesti Misnia Romana.*
81. *Schurtzfleisch. de Marchia Misnensi.*
82. *Sagittarius de antiquo statu Thuringia sub indigenis Francorum.*
83. *Ejusdem Antiquitates Regni Thuringici.*
84. *Laurentii Monumenta Romanorum in Thuringia.*

85. Laurentii *Monumenta Suevorum in Thuringia.*
86. Sagittarii *Antiquitates Altettenses.*
87. Schurtzfließ. *de Mulhusa.*
88. V. E. Loscher *de duplici Marchia Thuringorum.*
89. W. T. Fentzelii *de Sceleto Elephantino Tonna nuper effosso.*
90. Bonifacius *de Vinaria.*
91. Schlegel *de Cella veteri*
92. Knautii *Antiquitates Pagorum Anhaltinorum.*
93. Aiermann *de situ montis Tauni.*
94. Estor *Decerpta ex vet. Geographica Hassia.*
95. Kirchmeier *de bello pralioque de Salinis Cætos inter & Hermundurros.*
96. Joac. Meieri *Antiquitates Plessenses.*
97. Heifen *Antiquitates Retzlingerodana.*
98. Freheri *Origines Palatina.*
99. *Ejusdem monumenta antiqua de Monte Abrinsberg & Sylva Ottenwalt.*
100. Freherus *de Lupoduno antiquissimo Alemannia Oppido.*
101. Heroldi *observatio de Heidelbergæ & Mannheimio.*
102. Crollius *de Trifelo, Cuffella Meissenheimio & Hornbaca.*
103. Sagittarii *Hist. Antiqua Noriberge.*
104. Wagenfeil *de Republica Noribergensi.*
105. Hoffmann *de antiqua Francorum Domo & Turri.*
106. Eccard *von der alten Saltzburg.*
107. Jani *de Boioavia Francis subjecta.*
108. Ægidii Tschudi *Epist. ad Beat. Rhenan. de Lenticensium Germanor. August. Vindelicorum nomine & situ.*
109. Matzbergeri *Monumentum Augusta Vendelicorum.*
110. Bruschius *de Laureaco veteri.*

- 312            *La Clef du Cabinet.*
111. Schonleben *de Carniola antiqua.*
112. Schmith *Noviomagum.*
113. Jac. Melbæi *Silva Acad. servè de Antiquitate Urbis Trevirensis.*
114. Freheri *Mosella Ausonii.*
115. Schurtzfleischii *principium Mosella Ausonii.*
116. Chiffleti *Antiquitates Vefontionis Civitatis.*
117. Broelmanni *Colonia Claudia Augusta Agripinensis.*
118. Blumbergii *Monumentum Claudii Drusi Neronis.*
119. Ditmarus *de Comitatu Teiterbant.*
120. Andreæ Catulli *Tornacum nerviorum.*
121. Paradinus *de antiquo statu Burgundia.*
122. Schurtzfleisch. *Histor. vet. Regni, populique Burgundionum.*
123. Heroldi *Romanorum in Rhatia Littorali Stationes.*
124. Bucellini *Rhatia Ethnica, Romana, Gallica, Germanica.*
125. Sagittarii *Antiquitates Lacus Pomamici.*
126. Tschudy *de prisca & vera Rhatia Alpina.*
127. P. Rami *Basilea.*
128. Nuenarii *Gallia Belgica.*
129. Divæus *de Gallia Belgica Antiquitatibus.*
130. Ortelii *Antiquitates Gallo Belgica.*
131. Noviomagi *Batavia.*
132. Cornelii Aurelii *Batavia.*
133. Eccard *de Portu Iccio Julii Caesaris.*
134. Jac. le Roi & Scribanius *de Marchionatu S. R. F. Antwerpiensis.*
135. Cluverius. *Comm. de tribus Rheni alveis ostiisq; & populis quondam accolentibus.*
136. Pontani *Disceptationes Chorographica de Rheni divortiis atque ostiis.*
137. Pontani *Disceptationum nova Silloge.*

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 313

138. *Castilioneus de Gallorum Insuubrium antiquis sedibus.*

III. Doullfeker à *Strasbourg* a imprimé in 4°. *Dissertatio Historica de Burgundia Cis & Transjurana*, sorti de la sçavante plume de Mr. Schoelptin, qui traite dans le premier des trois Chapitres de cet Ouvrage, de la Bourgogne sous les premiers Rois; dans le second, de la Bourgogne faisant partie du Royaume de France, sous les Rois de la premiere race. Dans le troisiéme, de l'état & des libertés de la Bourgogne, Cis & Transjurane sous Charlemagne & sa posterité. L'Auteur est Professeur d'éloquence & d'Histoire dans cette Université de *Strasbourg*. Il est aussi de l'Academie des Inscriptions & Belles Lettres de Paris, & de la Societé Royale de *Londres*.

IV. *Imago boni Parochi, seu Acta præcipuè Parochialia Beati Petri Forerii &c.* est un petit ouvrage in 8° imprimé en premier lieu à *Vienne*, & qui vient de paroître en seconde Edition de l'Imprimerie du sieur Midon, Libraire à *Nancy*. Mr. Piart, Abbé de *Dom Evres* en Lorraine, de qui nous le tenons, vient à son tour de finir un Manuscrit, qu'il a divisé en six Livres contenant la vie en François de ce Bienheureux, pour être imprimée en même-tems in 8° en 2. vol. & in 4° en un. Comme le merite de cet Abbé est connu pour avoir été pendant 25. ans appliqué à la poursuite de la Beatitude du B. Pierre Fourier, & qui en a demeuré près de 20. à Rome pour la solliciter, on s'attend de voir quelque chose de bien écrit en ce genre, & où certainement rien ne sera oublié. En parlant de Mr. Piart, ce seroit, se semble, faire tort à sa mémoire (quoique nous en ayons dit ailleurs) de passer sous silence ce qui s'est observé par ses ordres dans l'Eglise de son Abbaye de *Dom Evre* les 16.

17. & 18. Septembre dernier, à l'occasion de la Beatification du saint Réformateur des Chanoines Reguliers de St. Augustin. Il est donc, comme de nécessité, pour finir le recit de tant de ceremonies, de dire encore en abrégé ce qui s'est passé à leur elôture à *Dom Evre*.

„ L'Eglise de cette Abbaye étoit parée à la Ro-  
 „ maine avec un goût exquis & une magnificence  
 „ extraordinaire, tant de tapisseries dans le Sanctuai-  
 „ re, le Chœur, la Nef, & les Collateraux, que  
 „ de peintures à l'honneur du Bienheureux, qui  
 „ étoit représenté en gloire au haut du Maître-  
 „ Autel dans un enfoncement de nuages lumineux.  
 „ Sur l'entrée de la Nef au Chœur se voyoit un  
 „ autre portrait peint à Rome, & représentant le  
 „ Saint homme dans une de ses extases. Dans le  
 „ Sanctuaire & le Chœur six médaillons hauts de  
 „ huit pieds chacun sans leurs bordures, figuroient  
 „ les principaux miracles qu'il a faits, & les traits  
 „ les plus signalés de sa vie : Ces pieces aussi pein-  
 „ tes à Rome, étoient en clair obscure de bronze  
 „ & d'or. Une quantité d'emblèmes très ingenieu-  
 „ ses faisant allusion aux vertus du Bienheureux,  
 „ étoient environnées de Cartouches & d'In-  
 „ scriptions propres, & distribuées avec ordre le  
 „ long de la Nef & des Collateraux, sur les tapis-  
 „ series. Toute l'Eglise étoit éclairée d'une illumi-  
 „ nation brillante de cire blanche attistement ar-  
 „ rangée dans le Sanctuaire, dans le Chœur & dans  
 „ la Nef: Les trois Panegyriques qu'on y prononça  
 „ eurent l'applaudissement d'une foule innombrable  
 „ de personnes de toute condition qui s'y étoient  
 „ rendues pour gagner l'Indulgence pleniere accor-  
 „ dée à ce sujet; & ce qui fit le plus noble orne-  
 „ ment de cette solemnité, fut d'y voir officier suc-  
 „ cessivement trois Prélats mitrés à la Messe & aux  
 Vêpres

*des Princes &c. Novemb. 1731. 315*

¶ Vêpres pendant les trois jours que dura la cé-  
monie.

C'est encore de Mr. Piart que nous tenons l'Eni-  
gme suivante qu'il nous a envoyée avec cette petite  
Lettre.

**L**Es neuf Sœurs vous font , Mr. , très obligées  
de l'honneur que vous leur faites tous les mois  
d'accorder place dans vos Journaux à un , au moins,  
de leurs enfans : Elles vous en rendent mille graces,  
& vous prient d'agréer un fruit de leur Jardin en  
remerciement, dont vous pourrez faire part au pu-  
blic , s'il est autant de votre goût, qu'elles font &c.

E N I G M E.

**D**E mon espece aucun n'a si beau nom que moy.  
Il seroit même honneur à un Pape, à un Roy.  
Chacun se réjoïit au tems de ma naissance:  
Plus on me voit grandir, plus on a d'esperance.

*On me goute dans chaque tems,  
Et l'on a grand contentement,  
Si l'on peut me faire paroître  
Devant qui peut me bien connoître.*

*Telle est pourtant ma destinée,  
D'être exposé comme un pendu,  
Abandonné, laissé tout nu,  
Prés de six mois de chaque année ,*

*Au froid, au chaud, au vent, à la grêle, à la pluye;  
Ensuite emprisonné, quoyque très-innocent.  
Si je sors de Prison, combien de maux j'essuye!  
Envain je parois beau, doux, bon & patient;  
Le tranchant du couteau me coupe sans pitié  
Tantôt en cent morceaux, & tantôt par moitié,*

*On m'enlève la peau, ou l'on me jette au feu;  
Enfin qui me devore en paroît tout joyeux.*

Le mot de celle du mois passé est l'Ombre.

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE depuis le mois dernier.*

I. **S**eville. Le Chevalier Charles Wager, Amiral de l'Escadre de la Grande-Bretagne, ayant réglé avec les Ministres Espagnols tout ce qui étoit nécessaire pour le transport de l'Infant Dom Carlos en *Italie* avec les 6000. hommes de Troupes de sa Nation, eut le 22. Août dernier son Audience de congé de L. M. & de toute la Famille Royale. Il partit l'après-midi pour retourner à *Cadix*, avec un présent magnifique, qui est, dit-on, le portrait du Roi enrichi de diamans de prix, & fort satisfait des grands honneurs qui lui ont été faites en cette Cour. Le 24. il fut suivi de Mr. Pathinho & de Mr. Keene, & le 4. Septembre tous les Officiers des Troupes du Roi qui doivent servir à cette expedition, partirent aussi pour aller s'embarquer à *Cadix* sur l'Escadre de S. M. On vient d'apprendre que cette Escadre a fait voile le 12. pour *Barcelonne* sous le commandement du Marquis Mari, qui aura sous lui le Lieutenant-General & Amiral Dom Francisco Cornejo & le Contr'Amiral Dom Rodrigo de Torres: elle y va joindre celle de la Grande-Bretagne, qui a pris les devans sur elle, & qui fut rencontrée dès le 4. à la hauteur de *Mallaga*, venant en dernier lieu de *Gibraltar*, où elle a reçu sur

*des Princes, &c.* Novemb. 1731. 317

sur son bord le Détachement de deux Bataillons de la Garnison de cette dernière Ville, dont on a parlé dans les deux précédens Journaux.

II. On continuë de travailler ici nuit & jour aux magnifiques équipages & autres choses nécessaires pour le transport projeté, mais on ne sçait pas encore au vrai quand l'Infant Dom Carlos partira de cette Ville pour aller s'embarquer à *Barcelonne*, où est le rendez-vous general de la Flotte combinée, & des Troupes. Il est vrai cependant qu'outre les Vaisseaux de guerre Espagnols partis de la Baye de *Cadix*, comme nous venons de le dire, la Cour a reçu avis qu'on y attendoit encore à tout moment quelques Navires de la *Corogne*, & de divers autres Ports de ces quartiers-là, lesquels suivront incessamment l'Escadre sous le commandement du General Cornejo. On apprend aussi de *Barcelonne* qu'on y a lancé tout recemment à l'eau une Galere nouvellement construite; qu'on devoit y faire au premier jour la même chose d'une autre Galere, & que ces deux Bâtimens feront voile vers les Côtes d'*Italie*, conjointement avec les deux Flottes, d'abord qu'on aura fait l'embarquement des Troupes, & de tout ce qui est nécessaire pour l'expédition.

III. Le Comte de Rothembourg, Ambassadeur de France, à qui l'air de ce Pays paroît être entièrement contraire, fut si mal le 6. Septembre qu'on jugea à propos de lui administrer les Sacremens de l'Eglise; mais comme S. Exc. s'est trouvée beaucoup mieux le lendemain, & qu'elle n'a pas eu depuis aucune violente rechûte, les Medecins espèrent qu'elle réchappera de cette maladie; cependant il y a à présumer qu'après son rétablissement elle pourra bien demander son rapel à l'exemple du Marquis de Brancas son Prédecesseur, dont la santé étoit aussi fort chancelante pendant le séjour qu'il a  
fait

fait en cette Cour. L. M. trouvent néanmoins ce climat plus temperé , & par conséquent plus sain qu'ailleurs , puisqu'Elles continuent d'y jouir d'une santé parfaite avec les Infants & Infantes , & qu'on ne parle pas si Elles en partiront pour aller ailleurs. Le Roi a donné la Clef d'or , comme Gentilhomme de la Chambre , à Dom François Grimaldi Exempt des Gardes du Corps Italiennes.

IV. *Cadix.* Les Vaisseaux d'*Asogues* & trois Bâtimens de registre firent enfin voile de cette Baye le 18. Août dernier avec un vent favorable , les premiers pour *Vera-Cruz* , & les autres pour la *Havane* ; Ceux qu'on attendoit de *Buenos-Ayres* y sont au contraire arrivés avec une Cargaison que l'on dit être d'un million de pieces de huit pour le compte des Particuliers , & 300. autres mille pieces de huit pour celui du Roi , outre une quantité de peaux & autres marchandises. On travailloit pour lors dans le Port à pourvoir de vin , d'huile & autres provisions l'Escadre de la Grande-Bretagne ; & l'on continuoit aussi à presser des Matelots le long de ces Côtes , pour servir sur celle de cette Monarchie , qui devoit être renforcée de plusieurs Vaisseaux de guerre qu'on attendoit des Ports de la *Galice* & de la *Biscaye*.

V. Le 16. l'Amiral Wager accompagné des Hauts Officiers qui commandent sous lui la Flotte Angloise , & de Mr. Keene , Ministre de S. M. Britannique , visita tous les Bâtimens qui composent celle du Roi : Ils furent tous traités ce jour-là très-splendidement à diner à bord du *Gallice* ; & cet Amiral mit à la voile le lendemain , pour aller recevoir à *Gibraltar* les deux Bataillons dont on a parlé , & continuer ensuite sa route de *Barcelonne* ; devant être suivi , comme il l'a été en effet , par le Marquis Mari , qui a le commandement de la Flotte d'Espagne,

d'Espagne, & du Comte de Charny, qui a celui des Troupes de débarquement.

VI. Pendant le séjour qu'a fait Mr. Patinho à *Cadix*, où il s'étoit rendu avec Mr. Keene, Ministre de la Grande-Bretagne, il a représenté à Mrs. du Consulat qu'au cas que les Intéressés à la dernière Flotille revenuë de *Vera-Cruz*, & aux Vaisseaux d'*Asogues* voulussent payer au Roi l'Indult ordinaire de cinq pour cent, & lui avancer aussi huit & un tiers pour cent jusqu'à l'arrivée des Gallions qu'on attend de l'*Amerique* sur la fin d'Octobre, on leur feroit la distribution de ce qui est venu pour leur compte à bord de ces Vaisseaux. On a envoyé là-dessus de nouvelles instructions à *Seville* aux Députés du Commerce de cette Ville. Ces instructions furent, sans doute, conformes en partie à l'intention de S. M., puisqu'on a commencé quelques jours après à faire aux intéressés la distribution des marchandises qui étoient à bord des Vaisseaux d'*Asogues*; & cela sous des cautions qu'ils ont données qu'ils en payeront l'Indult lorsqu'il sera réglé; mais on ne parloit pas encore de distribuer l'argent arrivé par la Flotille; & ce qui donne lieu de croire que cette distribution ne se fera pas encore si-tôt, est, que l'on a envoyé depuis peu à *Seville* 60. Mulets chargés chacun de deux Caisses contenans six mille pieces de huit.

VI. On vient d'apprendre que l'Amiral Wager arriva le 16. Septembre à *Barcelonne* avec douze Vaisseaux de guerre Anglois, & qu'il attend encore dans peu de jours deux autres Vaisseaux de son Escadre, sçavoir, le *Hector* & le *King-sale*; qu'on y avoit déjà embarqué le train d'Artillerie avec les munitions de guerre & de bouche, pour l'expédition d'*Italie*; & que les Troupes sont aussi prêtes à s'embarquer immédiatement après l'arrivée de l'Es-

cadre d'Espagne, dont cinq Vaisseaux étoient arrivés aussi le 16. de *Cadix*. Ainsi après la jonction de ces deux Escadres, la Flotte combinée ne doit, dit-on, pas tarder à faire voile vers les Côtes d'*Italie*.

### A R T I C L E   I I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, & en SUISSE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Après une Congrégation du St. Office qui s'est tenuë au Couvent de la *Minerve*, on brûla dans la Place qui est devant ce Monastere, par les mains du Boureau, un Livre intitulé la *Vie de l'Abbé Paris*, comme contenant diverses propositions heretiques, & contraires à la Constitution *Unigenitus*, dont cet Abbé défunt a été Appelant & Réappellant. Le dernier Mandement de Monsieur l'Evêque de Montpellier, qui persiste toujours dans ses sentimens contraires à la même Bulle, a passé aussi l'examen d'une Congrégation de plusieurs Cardinaux, & l'on y a pris la résolution de le supprimer, & de le déclarer de nulle valeur; mais il paroît sur l'un & sur l'autre de ces Decrets, un Arrêt du Parlement de *Paris*, dont il sera parlé dans la suite.

II. Le 3. Septembre le Pape tint Consistoire secret, dans lequel il fit la cérémonie d'ouvrir la bouche aux Cardinaux *Aldobrandini* & *Grimaldi*, ayant donné au premier le titre des quatre *Saints couronnés*, & à l'autre celui de *Ste. Balbine*: Il préconisa ensuite l'Eglise de *Palerme* pour Mr. *Parete*,

& donna le Roquet à l'Evêque d'*Ubratico* ; mais il n'y eut point de Promotion de Cardinaux , comme on s'y étoit attendu , & l'on croit qu'elle a été encore remise au premier Consistoire public , qui doit avoir lieu dans peu. Le 4. il se tint au *Quirinal* une Congrégation sur les affaires de France. Le lendemain le Chevalier Raguzzi fut arrêté par ordre de S. S. : on fit d'abord une exacte perquisition de tout ce qui se trouvoit dans sa Maison , & l'on emporta ensuite dans le Château *St. Ange* beaucoup d'argent comptant , d'argenterie , de bijoux , & de meubles précieux , dont il s'étoit enrichi par les malversations qu'il a , dit-on , commises pendant le Regne du défunt Pape Benoit XIII.

III. Si la conduite qu'à tenuë le Cardinal *Coscia* sous le même Pontificat a meritë la censure des Congrégations , & les Decrets severes qui en sont émanés ; on vient d'apprendre que son adresse a sçû lui conserver la dernière ressource qui sembloit lui rester dans son infortune. Son Eminence informée qu'après sa fuite de *Rome* , *Clement XII.* avoit envoyé ordre aux Archevêques de *Capoïe* & d'*Aversa* , & à son Nonce à *Naples* , d'instruire son procès , fit si bien qu'elle & ses amis persuaderent d'abord au Conseil Collateral de cette dernière Ville , que s'il venoit à former effectivement ce procès , sans en avoir obtenu préalablement le consentement de l'Empereur , ce seroit une infraction à la Souveraineté de ce Monarque. Le Conseil ayant goûté ces raisons , ne tarda pas d'envoyer avis à la Cour de *Vienne* de ce qui venoit de se passer , & résolument même tems de ne rien entreprendre qu'il n'eût appris quelle seroit là-dessus l'intention de S. Majesté Imperiale. L'ordre venu en conséquence a répondu à l'attente du Cardinal ; il portoit entr'autres choses , de faire sortir du Royaume de *Naples* dans le

terme de trois jours , les Vicaires dedsdits Archevêques , l'Auditeur de la Nonciature , & autres Ministres : On fit aussi signifier au Nonce Apostolique qu'il eût à ne pas s'approcher, ni même à passer devant le Palais Royal. L'exécution a suivi de près la signification de cet ordre , la plupart des exilés étant déjà arrivés en cette Ville de Rome , & entr'autres le Vicaire General d'*Aversa* , qui alla aussi tôt se jeter aux pieds du Pape , dont il a été reçu très-gracieusement.

IV. Le jour de la Nativité de la Vierge , le St. Pere accompagné du Sacré College , alla tenir Chapelle dans l'Eglise de *Nôtre Dame du peuple* , & ce fut le Cardinal Lescari qui y officia. Le Cardinal Barberini étant le plus ancien de la Religion de Malthe , donna le lendemain la grande Croix au Cardinal Ruspoli , comme Grand Prieur de Rome. Il se tint ce jour-là au *Quirinal* une Congregation particuliere des Cardinaux Imperiali , Grimaldi , Corsini & Aldobrandini , sur l'affaire de la Nonciature de *Naples* , dont on vient de faire mention ; mais on n'a pû encore penetrer ce qui a été résolu là-dessus , non-plus que le résultat d'une longue Audience , que le Cardinal Cinfuegos , Ministre de l'Empereur , eut le 12. de S. S. sur le même sujet. On s'impatiente cependant de voir quel train prendra cette affaire délicate pour le St. Siege , & une autre qui ne l'est pas beaucoup moins , & qui regarde toujours le même Cardinal Coscia. C'est un Acte dans les formes qu'on vient encore d'apprendre qu'il a passé à *Naples* un mois avant qu'il n'eût reçu la défense du Pape , d'exiger les rentes de ses Biens Ecclésiastiques situés dans ce Royaume ; par lequel Acte Son Eminence déclare les avoir tous donné à Ferme pour trois ans consecutifs , & qu'elle a perçû par avance la valeur des revenus pour ces 3. années.

Cela

Cela doit presentement nous tirer de l'étonnement où nous étions , que les ordres du Souverain Pontife donnés pour la saisie desdits revenus, n'étoient pas exécutés , comme nous le dîmes le mois passé.

V. Les differends qui regnoient depuis si long-tems entre cette Cour & celle de Portugal, ont été enfin ajustés à l'amiable, par l'entremise du Cardinal Cinfuegos : On assure que le Pape accorde enti'autres, par cet accommodement à S. M. Portugaise, le même pouvoir que l'Empereur & les Rois de France & d'Espagne ont, de nommer au Cardinalat ; & c'est de quoi on pourra être mieux éclairci dans la suite. Ceux que l'on appréhendoit être sur le point d'éclater avec la Pologne au sujet de l'insulte faite par les Archers du Gouverneur au Suisse du Ministre de cette Couronne, viennent aussi d'être assoupis, tant par ce que nous avons rapporté à l'Article d'*Italie* du dernier Journal, que par l'emprisonnement du Caporal de ces Archers, que l'on a banni ensuite à perpetuité de la Ville de *Rome*, avec défense à lui d'exercer l'Office d'Archer, si-non à quinze lieues de-là ; mais d'un autre côté il semble que la bonne intelligence qui subsiste depuis si long-tems entre le S. Siege & la Régence de Parme pourroit bien être troublée par rapport à la nomination d'un Evêque à *Plaisance* ; la Régence de Parme ayant proposé trois Sujets pour remplir ce Siege qui est vacant par la mort toute récente de Mr. Barni ; & le Pape de son côté en ayant nommé un autre que ladite Régence ne veut pas reconnoître.

VI. Depuis ce que nous avons dit des broüilleries qui se sont élevées entre le Pape & le Roi de Sardaigne, on n'a plus employé aucun temperament pour les faire cesser. Cependant l'on est informé que le Cardinal Albani, Protecteur des Etats de S. M. Sardaignoise, a reçu la réponse de ce Prince à

la Résolution de Clement XII. dont nous avons parlé ailleurs ; \* mais cette réponse a été tenuë jusqu'ici si secrette , qu'on ne peut encore rien dire de ce qu'elle contient. Il paroît seulement de la part de Sa Sainteté un gros volume écrit par un Prélat , qui prétend faire voir clairement que l'*Asteggiana* , & autres Fiefs du Piémont appartiennent immédiatement au St. Siege , non-obstant les raisons alléguées par l'Avocat General du Roi de Sardaigne au Sénat de *Turin*. C'est à present à ce Prince à le faire refuter , pour la défense de sa Cause , & pour démontrer si ses prétentions sont bien fondées.

VII. Sur l'avis qu'on a reçu de *Parme* de la non-existence de la grossesse de la Duchesse seconde Douairiere de ce nom , le Pape a fait afficher un Chirographe dans tous les lieux publics de la Ville de *Rome* , contenant les droits & prétentions du St. Siege sur les Duchés de *Parme* & de *Plaisance* , avec une Protestation solemnelle contre la prise de possession que le General Stampa en a faite depuis peu de la part de l'Infant d'Espagne Dom Carlos ; mais il y a aparence que la Cour de *Vienne* ne fera pas grande attention à cette démarche du Pape , & qu'elle soutiendra au contraire tout ce qu'elle a ordonné à ses Troupes d'observer dans la conjoncture presente des affaires de ces deux Duchés.

VIII. Mr. Mocci , Lieutenant-Criminel , a fait subir de nouveau vers le milieu de ce mois deux examens fort rigoureux à Mr. Colcia frere du Cardinal de ce nom , & Evêque de *Targa* , qui est toujours gardé dans le Château *St. Ange* ; lesquels ont duré près de trois heures chacun. La recherche des personnes qui ont été employées sous le dernier Pontificat ne finit pas ici ni à *Benevento* ; on en conduit encore de tems en tems dans les prisons , pour y être examinées. Des avis venus de cette der-

\* Voyez le Journal du mois passé pag. 248-

niere Ville portent que deux Maitres Maçons, l'un nommé Virto, & l'autre Carmine, y furent arrêtés le 15., afin de les obliger à rendre compte des sommes exorbitantes qu'ils se sont fait payer, pour les ouvrages qu'ils ont fait pendant le Regne du défunt Pape, quoiqu'ils n'ayent été taxés qu'à 98000. écus par l'Architecte Raguzzini.

IX. Le 16. le Cardinal Cinfuegos assisté de deux autres Evêques, fit la cérémonie de sacrer dans l'Eglise d'*Ara-Celi* Mr. Parete Archevêque de Palerme; après quoi S. Em. les traita très-splendide-ment à dîner dans son Hôtel. Le 18. les affaires de France furent mises sur le tapis dans une Congrégation particuliere de quelques Cardinaux tenuë à ce sujet au *Quirinal*; mais on ne dit pas s'il y a été pris quelque résolution. Ce jour-là le Pape reçut un présent magnifique du Grand Duc de Toscane, consistant en un Calice d'or, dont la Patene est garnie d'émeraudes & de rubis, & en une assiette semblable, le tout d'un travail fort exquis; il donna aussi une Audience au Cardinal Spinola, laquelle a roulé de nouveau sur les troubles de l'Isle de *Corse*, & particulièrement sur un avis qu'on avoit reçu que la Republique de *Genes* avoit promis une récompense de 3000. écus à quiconque pourroit lui livrer en vie, & 2000. écus, mort, le Chanoine dont il a été fait mention dans nos précédens Journaux, & qui étoit venu depuis quelque tems à *Rome* pour faire à S. S. des propositions de la part des Soulevés de cette Isle.

X. *Florence*. L'Exprés qu'on avoit dépêché à *Seville* avec la Convention, dont nous avons inseré les six principaux Articles dans notre Journal du mois passé, revint ici le 3. Septembre avec un Courier chargé de la Réponse du Roi Catholique à ces Articles. On délivra le 5. au Pere Alcanio, Mi-  
nistré

nistre Plénipotentiaire de S. M. en cette Cour, la réplique du Grand Duc, par laquelle il consent à tout ce que la Couronne d'Espagne souhaite par rapport à l'introduction de 6000. Espagnols dans ses Etats : S. A. R. a même envoyé ordre au Gouverneur de *Livorne* de rendre à l'Amiral Wager, lorsqu'il arrivera dans ce Port, tous les honneurs dûs à son rang, & de fournir aussi à son Escadre tout ce dont elle pourroit avoir besoin.

XI. *Naples*. On remarque que le Cardinal Coscia qui se tient toujours en cette Ville, n'est plus si mélancolique depuis que le Conseil Collateral semble lui avoir accordé sa protection, & qu'il est attentif à réprimer les insultes qu'on lui fait encore de tems en tems. Ce Tribunal résolut le 3. Septembre que l'Archiprêtre de *Franitello*, qui est un Fief dépendant de l'Abbaye de *Ste. Sophie*, dont le Cardinal Coscia est Abbé, seroit banni du Royaume, pour avoir eu la hardiesse d'afficher aux portes de son Eglise, sans le consentement de la Régence, le dernier Decret rendu à *Rome* contre Son Eminence, par lequel il lui est défendu de se faire payer ses rentes Ecclésiastiques, & d'exercer sa juridiction temporelle & spirituelle, sur-tout dans ladite Abbaye; & l'on a déclaré aussi que plusieurs Habitans, qui ont pareillement eu la temerité de gâter & salir les Armes du même Cardinal, en seroient responsables devant le Tribunal de la Vicairie criminelle.

Après plusieurs délibérations du Conseil Collateral sur le Subside qu'on doit fournir à l'Empereur, on l'a fixé à 300. mille ducats payables en 3. ans; mais le Comte de Harrach, Viceroy de ce Royaume, a déclaré, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu de *Vienne*, que S. Maj. Imp. vouloit absolument qu'on lui fournit 480. mille ducats d'extraordinaire

9 pour

pour cette année. Les Nobles du Siege de *Nido* s'étant assemblés plusieurs fois là-dessus, ont fait sçavoir à S. Exc. qu'ils étoient dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande, & résolurent ensuite de s'en tenir à la somme de 300. mille ducats pour 3. ans, dont on étoit convenu. Comme le Gouvernement prévoit bien que les autres Sieges se conformeront à la résolution de celui-ci, les ordres ont déjà été donnés, tant en cette Capitale, que dans toutes les autres Provinces du Royaume, de continuer d'exiger les Décimes de tous les revenus des Seigneurs Feudataires & autres; & l'on assure que si cela ne suffit pas pour faire les 480. mille ducats que l'on exige, on fera contribuer les Barons & toutes les Communautés, comme cela s'est pratiqué l'année dernière.

Les deux Vaisseaux de guerre nommés le *Saint Charles* & le *St. Leopold* arriverent le 10. Septembre dans la Rade de cette Ville de *Naples*, revenans de *Tunis* & de *Tripoly*, où ils étoient allés exécuter quelques Commissions de l'Empereur.

XII. *Milan*. La petite verole fait depuis un tems de grands ravages en cette Ville, ayant emporté en moins de six semaines plus de 2000. enfans, outre plusieurs personnes plus âgées, parmi lesquelles se trouve la Comtesse *Novati-Barni*.

On a reçu ordre de la Cour de *Vienne* de faire incessamment une supputation du nombre de Troupes qu'on croira devoir être nécessaire dans la *Lombardie*, l'Empereur ayant résolu de rappeler en Allemagne le surplus; trois Regimens de Cavalerie qui sont de *Locatelli*, du Prince *Eugene de Savoye* & du Prince de *Wirtemberg*, se tiennent, dit-on, prêts, en consequence de cet ordre, à marcher au premier avertissement; & 2000. hommes de renfort accordés à la République de *Genes*, sont arrivés

au contraire sur la frontiere de cet Etat , allans s'embarquer à *St. Pierre d'Arene*, pour passer dans l'Isle de *Corse* ; à la requisition du General *Wachendonck*, qui y commande les Troupes Imperiales ; & qui a fait, dit-on , sçavoir au Comte de *Daun*, qu'il ne vouloit pas hazarder son peu de monde contre les Rebelles de ladite Isle, qui combattent toujours comme des desesperés.

XIII. *Genes*. La Régence de cet Etat prévoyant les suites que pourroient avoir l'insulte faite au Pavillon de France, par quelques-uns de ses Vaisseaux, comme nous l'avons dit le mois passé, n'a pas tardé à se conformer aux demandes du Roi Très-Chrétien sur cette affaire ; ayant relâché un Vaisseau commandé par le Capitaine *Robaud*, qui avoit été pris par les Galeres de la Republique, & fait arrêter cinq Capitaines qui avoient visité divers Bâtimens portans Banniere Françoisse : Elle a fait aussi publier un Placard par lequel il est défendu de molester à l'avenir la même Banniere, sous quelque prétexte que ce soit ; & le Marquis *Doria* doit aller à la Cour de France, en qualité d'Envoyé extraordinaire, pour y faire des excuses au Roi sur ce qui s'est passé, & lui donner par-là une satisfaction suffisante.

Une des Galeres de cet Etat revint ici de l'Isle de *Corse* le 3. Septembre avec trois Galliottes & autant de petits Bâtimens, qu'on a cru inutiles dans ces quartiers-là, sur ce que tous les endroits depuis le *Cap-Corse* jusqu'à la *Bastie* se sont soumis à Mr. *Camillo Doria*, Commissaire General de la Republique, comme on le verra ci-après. Par cette voye l'on apprend que huit personnes de la Famille de *Charles Alessandrini*, qui est un des sept Chefs des Rebelles, ont été conduites à la *Bastie*. Deux autres Galeres firent voile au contraire le 5. pour

la Bastie, avec une Compagnie de Suisses, de grosses sommes d'argent, & beaucoup de munitions pour les besoins des Troupes de la Republique & des auxiliaires de l'Empereur. Le 6. il arriva encore dans le Port de *Genes* un Bâtiment parti de la Bastie le soir précédent; & il a apporté entr'autres avis, que Mr. Camillo Doria étoit allé avec 6000. hommes reconnoître les Rebelles aux environs du *Vescovato*, où ils s'étoient retranchés jusqu'aux dents, qu'en revenant il avoit brûlé *Bigaglia*, dont les Habitans l'avoient abandonné, pour rentrer de nouveau dans le Parti des Soulevés; qu'il avoit aussi eu le bonheur de leur enlever 90. bœufs & quelques autres bestiaux; qu'il y avoit de fréquentes escarmouches entre les Troupes Genoïses, celles de l'Empereur, & les Mécontents; & qu'on avoit fait mourir par les mains du Boureau deux Officiers pris sur ces derniers, & qu'un troisième avoit aussi été condamné aux Galeres.

Les deux mille hommes de Troupes Imperiales dont nous venons de parler, arriverent le 22. à *S. Pierre d'Arene*, qui est un des Fauxbourgs de cette Capitale, & l'on croit qu'ils seront suivis incessamment d'un autre Corps de mille hommes, pour aller renforcer ceux de la même Nation employés contre les Rebelles de *Corse*.

XIV. *Corse*. Il n'y a pas d'aparence que les troubles de cette Isle prennent fin si-tôt: la douceur & la force employées jusqu'ici pour y réussir, n'ayant encore produit d'autre effet que d'animer d'autant plus les Rebelles, qu'ils se voyent actuellement aux prises avec les Troupes de leur Nation & des étrangères. Ils attaquent avec intrepidité, & se défendent avec tant de vigueur, que leur combat semble être une espece de desespoir. Voici ce que l'on mande d'intéressant depuis la substance des Lettres que

que nous avons rapportées au Paragraphe de *Genes* du dernier Journal.

„ Les Troupes de la Republique , conjointe-  
 „ ment avec les auxiliaires de l'Empereur , s'étant  
 „ approchées de *St. Fiorenzo* , celui qui comman-  
 „ doit dans la Tour leur en remit d'abord les clefs.  
 „ Les Rebelles abandonnerent à tems la Ville ; le  
 „ General Wachtendonck y mit 200. hommes en  
 „ garnison , & à proportion dans la Tour ; & il re-  
 „ tourna ensuite à la *Bastie* avec le gros de son Armée  
 „ Les Habitans du *Cap Corse* se soumirent là-dessus  
 „ à la Republique , de même que plusieurs autres  
 „ endroits ; on s'étoit saisi dans cette entrefaite de  
 „ trois des principaux Rebelles qui furent conduits  
 „ à la *Bastie* , dont l'un prenoit le titre de Grand  
 „ Chancelier , l'autre d'Inquisiteur , & le troisié-  
 „ me de Sous-Curé ; & ce fut dans l'Evêché nommé  
 „ le *Peuple de Neby* & situé au-delà des montagnes ,  
 „ que se retirent alors les Soulevés , en pillant &  
 „ saccagant plusieurs Villages qui avoient abandonné  
 „ leur parti , & ayant mis le feu au Bourg d'*A-*  
 „ *jaccio* , qui a été pretque entierement consumé.  
 „ Ils se sont depuis retranchés jusqu'aux dents aux  
 „ environs de *Vescovado* , où ils paroissent détermi-  
 „ nés à se défendre courageusement ; & à la date  
 „ des Presentes il vient de se répandre un bruit qu'un  
 „ Corps de cinq à six mille hommes tant Imperiaux  
 „ que Genoïs les y étant allé attaquer le 6. Septem-  
 „ bre , ils avoient été repoussés avec une perte  
 „ considerable ; que Mrs. Jérôme Parthenego ,  
 „ Lieutenant de la *Bastie* , & Salvateur Giustiniani ,  
 „ Lieutenant d'*Aleria* , qui avoient débarqué sur la  
 „ Côte de *St. Pelegrino* , pour y exécuter une cer-  
 „ taine Commission , avoient aussi été faits pri-  
 „ sonniers par les Mécontens ; & qu'un Bâtiment  
 „ qu'on ne nomme pas , avoit mis à terre beaucoup

*des Princes, &c.* Novemb. 1731. 331

de munitions de guerre pour leur service dans un lieu qui n'est pas fort éloigné du *Vescovado*.

XV. *Parme*. Toutes les apparences de grossesse de la Duchesse Henriette seconde Douairiere, étant évanouïes, les Ministres d'Etat & étrangers s'assemblerent le 13. Septembre dans le Palais Ducal, selon l'invitation qui leur en avoit été faite; & le Grand Chancelier leur communiqua alors le Procès Verbal de nullité de cette grossesse, suivant l'attestation des Medecins, des Chirurgiens & des Sages-femmes, que les Députés des deux Duchés de *Parme* & de *Plaisance* avoient exactement examinés. En l'absence du Comte Charles Borromée, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur en *Italie*, le Comte de Stampa General des Armées de ce Monarque, prit le lendemain par ses ordres possession de ces deux Etats, au nom de l'Infant d'Espagne Dom Carlos: Pendant ce tems-là les Troupes Imperiales qui sont en garnison en cette Ville étoient rangées en ordre de bataille sur la grande Place devant le Palais Ducal. D'abord après cette prise de possession le Comte de Stampa confirma tous les Ministres dans leurs Charges, en leur enjoignant néanmoins de prêter serment de fidélité à l'Infant d'Espagne lorsqu'il sera arrivé ici, ou à celui qui en aura la Procuracy. Il a aussi considerablement diminué le prix de l'huile, du sel & de la viande de Boucherie, & donné des ordres très-rigoureux contre les voleurs. On est attentif à la résolution que l'ancienne Duchesse Douairiere Dorothee & les Ministres d'Espagne prendront par rapport à la conjoncture presente; le Marquis de Monteleon, qui avoit protesté pour la seconde fois au nom du Roi Catholique son Maître & du Prince son fils, de la nullité de la grossesse dont il est parlé, ayant, dit on, fait entendre au General Stampa quelques jours

jours avant qu'il ne prit possession de ces Duchés, qu'il devoit en sortir avec les Troupes qui sont sous son commandement.

Mr. Oddi, Commissaire du Pape, fit à son tour le jour de cette prise de possession, ce que demandoit de lui en pareille occasion l'Emploi qu'il exerce ; il fit afficher de grand matin dans tous les endroits publics de cette Capitale, une nouvelle Protestation de S. S., par laquelle il déclare que la Maison de *Farnese* étant éteinte par la mort du dernier Duc, ce Fief étoit dévolu au St. Siege, & que par conséquent on devoit lui prêter hommage, & payer à ses Subdelegués les revenus publics ; mais cette protestation a d'abord été déchirée par les Imperiaux, & le Comte de *Stampa* a fait publier au contraire une Proclamation, pour déclarer les deux Duchés de *Parme* & de *Plaisance* des Fiefs relevans indubitablement de l'Empire.

On assure que la Duchesse *Henriette* pourra bien retourner dans peu à *Modene*, étant partie le 16. pour *Colorno* ; une défaillance la surprit ce jour-là en chemin, en sorte qu'on fut obligé de la tirer de son Carosse, & de la conduire dans la maison d'un simple Particulier ; mais cette Princesse ayant été rétablie quelques momens après, elle continua sa route avec assez de vitesse.

XVI. *Venise*. Sur l'avis qu'on a reçu que la maladie contagieuse regnoit de nouveau en diverses Places de la *Bosnie*, dans le District de *Scardone*, & dans la Jurisdiction de *Zebenico*, le Magistrat de la santé a interdit tout Commerce avec ces quartiers-là, de même qu'avec la *Dalmatie*, l'*Albanie-Venitienne*, & autres lieux circonvoisins ; & le Sénat a nommé Mrs. *Simon Contarini* & *Pierre-Jérôme Capello*, pour aller en qualité de Provéditeurs, le premier en *Dalmatie*, & l'autre dans l'*Istrie*, afin de

de veiller à ce que cette maladie ne se communi-  
quât pas plus avant. Le 11. Septembre quatre Bâ-  
rimens Marchands entrèrent dans la Rade de cette  
Ville , revenans en 40. jours de *Constantinople* , &  
en dix jours de *Corfou* , lesquels ont raporté qu'on  
jouïssoit toujours dans cette Isle d'une parfaite santé,  
aussi-bien que dans toutes celles du *Levant* qui sont  
sous la domination de la Republique. Le *St. Spi-  
ridion* , Vaisseau de guerre Venitien étoit aussi  
revenu quelques jours auparavant de *Corfou* ,  
ayant à bord Mr. Marc-Anroine Diedo , qui y avoit  
exercé la Charge de Provéditeur-General , & qui  
entra d'abord dans le vieux *Lazaret* avec Mrs. Bar-  
baro & Anselmi Nobles Venitiens venus avec lui ,  
pour y faire quarantaine.

Mr. Platichosich Sergent - Major a été fait Lieu-  
tenant-Colonel , & on lui a fait present d'une chaîne  
d'or , en consideration de ce qu'il a pris depuis peu  
deux Corsaires de *Barbarie* dans le Golfe de *Venise* .  
Tous les Officiers qui se sont trouvés sur la Gal-  
liotte qu'il commandoit ont été aussi gratifiés d'une  
medaille d'or , & l'on a pareillement donné un  
mois de paye à tous les Soldats.

XVII. *Suisse*. Les broüilleries qui regnoient de-  
puis un tems fort long entre le St. Siege & le Canton  
de *Lucerne* , viennent d'être enfin terminées. Il est  
entr'autres stipulé par l'accomodement qui s'est  
fait à ce sujet , que la Régence de ce Canton ra-  
,, pellerà un Prêtre qu'elle avoit banni , & que le  
,, Nonce Apostolique ira faire sa résidence à *Lu-  
,, cerne* comme par le passé. Les Suisses paroissent  
un peu allarmés de l'avis qu'ils ont eu qu'on dis-  
pure presentement en France à ceux de leur Nation  
qui y sont établis en grand nombre , les anciens  
Privileges dont ils jouïssient depuis fort long-tems ;  
mais les plus sensés regardent cela comme un moyen  
dont

dont on se sert pour obliger plutôt le Corps Helvétique à renouveler son ancienne Alliance avec la Couronne de France ; à quoi il ne s'est pas encore déterminé.

## A R T I C L E I V .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable  
FRANCE , depuis le mois dernier.*

I. **V**ersailles. Le 8. Septembre , fête de la Nativité de la Vierge , le Roi revêtu du collier de l'Ordre du St. Esprit , & accompagné des Princes du Sang, se rendit à la Chapelle de ce Château , où il entendit la grande Messe , & reçut la Communion par les mains de l'Abbé de Brancas , l'un de ses Aumôniers : S. M. fit ensuite la cérémonie de toucher un grand nombre de malades des écrouelles. Le 10. Elle alla chasser dans le Bois de Boulogne ; Elle dîna ce jour-là au Château de la Muette , & y passa la nuit. Le lendemain sur les 9. heures du matin ce Monarque en partit pour Petitbourg , où il arriva après avoir pris le divertissement de la Chasse dans le Bois de Senars. Le voyage que S. M. devoit faire à Compiègne est rompu , & comme nous l'avons dit le mois passé , réduit à aller faire quelque séjour à Marly.

II. Le Roi de retour à Versailles , fit le 19. dans le voisinage de ce Château , la revûe du Regiment d'Orleans , ayant à sa tête le Duc de ce nom : ce Regiment vint ensuite défilér devant la Reine , qui étoit avec Monseigneur le Dauphin sur le Balcon de l'Appartement des Princesses d'Orleans. Le Roi  
&

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 335

& la Reine Stanislas, qui s'étoient rendus ici de *Chambor*, partirent ce jour-là pour y retourner, après avoir pris congé de Leurs Majestés, & avoir aussi vû les enfans de France, dont les deux Princesses aînées gardoient pour lors leur appartement, à cause de quelques ébullitions qui leur étoient sorties, mais qui n'eurent aucune suite. La Reine est de nouveau enceinte, & cette grosseffe, qui est de trois mois, a été déclarée par Elle-même; S. M. a déjà été saignée deux fois par précaution à ce sujet, & n'assiste plus à la Comédie ni à l'Opera.

III. On a donné les dernières instructions au Duc de St. Aignan pour aller à la Cour de *Rome* en qualité d'Ambassadeur du Roi; ce Seigneur doit y paroître avec éclat, & pour subvenir à la dépense qu'il sera obligé de faire, S. M. lui a, dit-on, assigné 50000. écus par an, outre un présent de cent mille écus qui lui a été fait en prenant congé d'Elle: Son départ est fixé au 3. Octobre. L'Abbé Lanti Nonce extraordinaire du Pape, qui doit partir de compagnie avec cet Ambassadeur, a fait avertir par des affiches tous ceux à qui il est dû quelque chose par lui ou par ses Domestiques, qu'ils aient à s'adresser incessamment à son Hôtel, pour être payés. Le Comte de Maffei, Ambassadeur extraordinaire du Roi de Sardaigne, qui est aussi sur son départ pour retourner à *Turin*, eut le 23. une Audience particulière du Roi, dans laquelle il prit congé de S. Maj. étant conduit par le Chevalier de Saintot Introdacteur des Ambassadeurs, qui le conduisit ensuite à l'Audience de la Reine, & à celles de Mgr. le Dauphin, du Duc d'Anjou & de Mesdames de France.

IV. Le 26. le Roi étant allé prendre le divertissement de la Chasse du Cerf dans le Bois de *Saint*

Z *German*

*Germain en Laye*, arriva le soir à *Marly*, où la Reine s'étoit renduë quelques momens auparavant avec la plus grande partie de la Cour, pour y passer quelques jours. Le Duc de la Tremouille, l'un des premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi avoit obtenu avant le départ de S. M. l'agrément du Regiment de Champagne, dont le Chevalier de Thessé, qui en étoit Colonel, a donné la démission; & le Regiment d'Infanterie qu'avoit le Duc de la Tremouille, a été conféré au Fils aîné du Comte de Thessé, premier Ecuyer de la Reine: Ce Monarque avoit aussi donné son agrément à Mr. Talon, l'un de ses Avocats Generaux au Parlement de *Paris*, pour la Charge de Président à Mortier, vacante par la mort de feu Monsieur des Maisons; & il avoit pareillement nommé au Gouvernement de *Thionville* le Comte de Muret, Lieutenant General de ses Armées; mais Sa Majesté n'avoit pas encore disposé de celui de *Port-Loüis*, qui vaqué depuis le décès du Duc de Mazarin arrivé la nuit du 7. au 8. du present mois de Septembre.

V. *Marly*. La Duchesse Epouse de ce défunt Duc ayant paru le 27. en grand deuil à la Toilette de la Reine, reçut des complimens de condoléance sur cette mort; & la Princesse de Clermont, qui a été quelque tems indisposée à *Paris*, comme nous le dirons le mois dernier, est venuë reprendre les fonctions de Sur Intendante de la Maison de S. M., & elle a été complimentée sur sa convalescence, de tous les Seigneurs & Dames de la Cour. Le Marquis de Castellar, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, qui est toujours vû de fort bon œil, est aussi venu de *Paris* occuper l'Appartement que le Roi lui a donné dans ce Château.

VI. S. M. prend de tems en tems dans le voisinage le divertissement de la Chasse. Le 30. Elle fit une promotion

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 337

motion de 189. Officiers de Marine, ſçavoir, 24. Capitaines, 49. Lieutenans & 116. Enseignes; outre 9. Brigadiers des Gardes-Marines, un Capitaine d'Artillerie, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant & 2. Adjudans d'Artillerie. On assure que L. Maj. qui jouissent ici d'une parfaite ſanté, retourneront le 13. Octobre à *Verſailles*; qu'immédiatement après, le Roi fera cinq voyages à *Ramboillet*, & qu'il reviendra ensuite à *Marly*.

VII. *Paris*. Comme les Avocats persistent dans leur refus de plaider au Parlement avant qu'on leur ait donné la ſatisfaction dont on a parlé le mois passé, on est dans l'opinion qu'il y aura dans peu un Arrêt du Conseil d'Etat, qui nommera un nombre d'Avocats, pour plaider dans la Chambre des Vacations, sous peine de défobéissance, d'être privés de tous leurs Privileges, & des Lettres de Noblesse, dont quelques-uns jouissent, & d'être aussi déclarés incapables d'exercer aucun Emploi dans les Cours de Justice. Cependant l'affaire de ceux qui sont exilés, est, à ce que l'on prétend, en des termes d'accommodement; on en juge sur ce que l'Archevêque de cette Capitale a eu diverses conférences ſecrettes avec trois habiles Avocats, pour délibérer, dit on, sur les moyens de lever les difficultés qui se rencontrent en cela.

VIII. On attend ici dans peu Mr. Doria, en qualité d'Envoyé extraordinaire de la République de *Genes*; il a ordre d'y réſider quelque tems, & de faire des excuses au Roi sur la viſite des Bâtimens François par les Galeres Genoïſes dans la *Mediterranée*, & particulièrement sur la prise du Vaifſeau commandé par le Capitaine Robaud. Le Comte de Golofkin, Ambassadeur de Russie, vient au contraire de quitter le ſejour de *Paris*, étant parti en poſte pour la *Hollande*, après avoir fait prendre

les devans à ses enfans & à quelques-uns de ses Domestiques.

IX. Le 19. le Prince des Asturies étant entré dans la dix-neuvième année de son âge , le Marquis de Castellar , & tous les Grands & Chevaliers de la Toison d'or , qui étoient en Ville , eurent l'honneur de complimenter là dessus la jeune Reine Douairiere d'Espagne , & de baiser sa main : S. Ex. les traita tous ensuite très-splendidement à dîner , avec la plupart des Ministres étrangers ; il y avoit deux tables de 30. couverts , & servies de tout ce qui s'étoient trouvé de plus exquis , & tous les Appartemens de l'Hôtel de ce Ministre étoient ornés de lustres & de magnifiques tapis.

X. Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 24. portant suppression d'un Mandement de l'Archevêque d'Embrun , contre un Ecrit intitulé , *Arrêt du Parlement de Paris &c.* Le voici dans son entier.

*Extrait des Registres de ce Conseil d'Etat.*

**L**E Roi ayant été informé , qu'on répandoit dans le public un Ouvrage qui a pour titre , Mandement de l'Archevêque d'Embrun , contre un Ecrit intitulé , *Arrêt du Parlement de Paris , &c.* ledit Mandement imprimé à Grenoble en vertu du privilège accordé audit Sieur Archevêque d'Embrun , Sa Maj. auroit jugé à propos de le faire examiner en son Conseil ; & par le compte qui lui en a été rendu , Elle auroit reconnu que ce Mandement justement suspect par le titre même qu'il porte , & qui en fait sentir toutes les conséquences , mérite encore plus d'attention par ce qu'il contient dans son exposé , & dans sa conclusion ; qu'on y remarque par tout une declamation indecente & injurieuse contre des Officiers qui ont l'honneur de parler au nom du Roi , & contre un Tribunal qui est depositaire de son

*autorité*

autorité dans l'administration de la Justice ; qu'on y prodigue les termes d'hérésie & d'hérétiques , dont l'Eglise n'use jamais qu'avec la plus grande circonspection , & qu'elle n'applique aux personnes qu'après une conviction legitime ; qu'on y fait naître d'ailleurs de nouveaux sujets de trouble & de division , à l'égard de la Constitution Unigenitus , dont l'autorité est si pleinement établie ; & qu'on y trouve aussi des expressions qui ne peuvent servir qu'à ranimer les disputes que S. M. a suspenduës par l'Arrêt du 10. Mars dernier ; qu'ensin , sans avoir recours au Roy , auquel seul ses Officiers sont comptables de l'usage qu'ils font de leur ministère , le Sieur Archevêque d'Embrun se constituë Juge dans sa propre Cause , de ce qu'ils ont fait contre ses écrits dans l'exercice de leurs fonctions , & entreprend d'employer la voye des censures , dans un cas où elles ont toujours été regardées comme contraires aux Maximes les plus inviolables de ce Royaume ; A quoi étant nécessaire de pourvoir , pour maintenir les regles de l'ordre public , faire cesser tout ce qui pourroit troubler la paix de l'Eglise & de l'Etat , & assûrer le succès des mesures que le Roy prend pour la rétablir entierement. Sa Majesté étant en son Conseil , a ordonné & ordonne , que ledit Mandement sera & demeurera supprimé , comme contraire au respect dû au Roy & à la Justice , attentatoire aux maximes du Royaume , tendant à soulever les esprits contre l'autorité legitime , & à troubler la tranquillité publique. Fait défenses audit Sr. Archevêque d'Embrun , de publier ou distribuer de pareils écrits , à peine d'être procédé contre lui , par saisie de son temporel & autres voyes de droit , ainsi qu'il appartiendra ; Enjoint S. M. à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Mandement , de les remettre incessamment au Greffe du Conseil , pour y être supprimé. Fait défenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs &

autres, de quelque état & condition qu'ils foient, d'en vendre ou autrement diftribuer, à peine de punition exemplaire. Et attendu l'abus fait par led. Sr. Archevêque d'Embrun, du privilege general à lui accordé par S. M. pour l'impreffion de tous Mandemens, Lettres Pastorales, ou Inffructions, à l'ufage de fon Diocefe, &c. Ordonne que ledit privilege demeurera revoqué, comme Sa Majefté le revoque par le prefent Arrêt, fauf à être par Elle pourvû, ainfi qu'il apartiendra, dans les cas où ledit Sieur Archevêque d'Embrun pourroit avoir befoin de permissions particulieres. Et fera le prefent Arrêt, lu publié & affiché par tout où befoin fera. Fait au Confeil d'Etat du Roy, Sa Majefté y étant, tenu à Verfailles le 24. Septembre 1731.  
 Signé, BAUYN.

XI. Le Parlement fit publier à fon tour le 28. un Arrêt pour fupprimer le Bref du Pape qui condamne l'Ordonnance de l'Evêque de Montpellier, contre la délibération de fon Chapitre du 27. Août dernier; comme auffi le Decret du Tribunal de l'Inquifition à Rome portant condamnation du Livre intitulé, *La vie de l'Abbé Paris*, imprimé à Bruxelles. ( Nous avons fait mention de ces deux pieces à l'Article précédent. ) Il eft ordonné par le même Arrêt de rapporter au Greffe tous les Exemplaires defdits Bref & Decret, & défendu à tous les Archevêques, Evêques & autres Ecclefiastiques du Royaume, de recevoir à l'avenir aucunes Bulles, Brefs ou Decrets de la Cour de Rome, fans en avoir préalablement obtenu la permission par des Lettres Patentes du Roi enregiftrées au Parlement; & à tous les Libraires, Imprimeurs & Colporteurs, de les imprimer, vendre ou debiter, fous peine d'une amande de 5000. liv., de perdre auffi leur Maîtrife, & d'un plus grand châtiment encore  
 s'il

s'il en est requis. Comme le rapport en entier de ce nouvel Arrêt nous meneroit un peu trop loin, nous nous contentons d'insérer seulement le Discours suivant, prononcé à ce sujet par le Procureur General du Roi.

M E S S I E U R S ,

**D**Eux Decrets émanés de la Cour de Rome, qui se répandent dans le public, m'obligent de recourir à votre autorité, pour en arrêter promptement le cours. Il ne faut que lire le titre du premier, qui condamne une Ordonnance de M. l'Evêque de Montpellier, pour reconnoître que le Pape voudroit exercer de son propre mouvement une Jurisdiction immédiate dans le Royaume sur le Mandement d'un Evêque. Il se trouve d'ailleurs accompagné de plusieurs de ces clauses, contre lesquelles le Ministère public s'est tant de fois élevé, qu'il paroît inutile d'entrer dans un plus grand détail des mêmes clauses, pour faire sentir les suites dangereuses de ce Bref. Un objet encore plus important, doit exciter toute votre attention : Ce sont les conséquences de ce Jugement. On y sçetrit de la maniere la plus dure, & avec les qualifications les plus fortes, l'Ordonnance d'un Prélat, dont il est vrai que plusieurs Ecrits ont mérité l'animadversion de la Cour ; mais qui établit dans celui dont il s'agit, que les Evêques sont Juges de la Doctrine ; que cette qualité est inseparablement unie à leur caractère, & qu'on ne peut leur contester ce droit, sans violer les regles les plus certaines de l'Ordre Hierarchique.

Je ne puis présumer que le Pape ait eu intention de donner atteinte à des principes si incontestables ; mais il suffit que l'Ordonnance qui les contient ait été condamnée, pour engager la Cour à veiller dans  
cette

cette occasion , à la conservation de la Doctrine du Royaume & des Libertez de l'Eglise Gallicane.

A l'égard du second Decret , c'est l'ouvrage d'une Congrégation , qui condamne un Livre intitulé , la Vie de Mr. Paris ; & quoique ce Livre soit imprimé hors du Royaume , & qu'il s'y répande sans aucune marque d'aprobation , la Cour sent quel seroit le danger de laisser répandre ces sortes de Decrets , qui ne sont à proprement parler que des avis , & qui ne peuvent jamais être regardés comme des Jugemens ; ce seroit en attribuer le caractère en quelque sorte à celui dont il s'agit , que de vouloir relever tout ce qui peut s'y trouver de contraire à nos Maximes ; & toutes les précautions particulières qu'on pourroit prendre à cet égard , sont renfermées dans l'observation exacte de la regle constante & inviolable , qui refuse à de pareils Actes toute autorité & toute exécution dans le Royaume : Tels sont les motifs des Conclusions que j'ai prises par écrit , tant pour la suppression des Exemplaires de ces deux Decrets , que pour renouveler les défenses de recevoir , publier ni exécuter aucunes Bulles ni Brefs de la Cour de Rome , sans être autorisez par des Lettres Patentes enregistrees en la Cour.

XII. Le 3. Octobre le Duc de St. Aignan partit de cette Ville pour son Ambassade de Rome , de compagnie avec la Duchesse son Epouse : ils vont s'embarquer à *Marseille* avec toute leur suite à bord de deux Galeres , qui doivent les conduire à *Civita Vecchia* : On assure que ces Galeres ont ordre de croiser ensuite sur les Corsaires de *Barbarie* le long des Côtes d'*Italie* & de *Provence* : ce qui fait croire que le Cardinal de Polignac reviendra de Rome par terre.

XIII. On apprend de l'*Auvergne* qu'il y regne par-

*des Princes &c. Novemb. 1731. 343*

mi les Chevaux une maladie, qui commence par une empoule à la langue, qui venant à crever, il en sort une humeur si acré, que la langue leur tombe 24. heures après; que le même mal a aussi été aperçu à *St. Germain en Laye*, & la cause en est attribuée au grand nombre de chenilles qu'il y a eu cet été dans les Prairies.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. L'Empereur informé que l'Electeur de Mayence s'aprochoit de la *Favorite*, alla le 6. Septembre à sa rencontre à une lieuë de ce Château, avec un Cortège de 70. Carosses magnifiques, attelés chacun de six Chevaux superbement enharnachés; & dans lesquels se trouvoient les premiers Ministres & les principaux Officiers de la Cour, habillés la plupart de drap & de grisettes d'or & d'argent: Les Valets de pieds & les Heyduques marchaient aux deux côtés des Portieres: Les Coureurs précédoient les Carosses; & la Garde des Archers complete suivoit ce cortège, avec tous leurs Officiers, & deux Chœurs de Trompettes & de Timbales. L'Electeur n'eut pas plutôt aperçu le Carosse de S. M. Imp. à environ 60. pas de l'autre côté du grand Pont sur le *Danube*, qu'il mit pied à terre pour aller au devant d'Elle; Ce Monarque le voyant à quelque distance, mit aussi pied à terre & alla à sa rencontre; étant en présence l'un de l'autre, l'Electeur fit une reverence profonde, & l'Empereur l'embrassa avec de grandes marques d'amitié

mitié & de distinction : Ces augustes Personnes remonterent alors en Carosse , & suivies du Cortège que l'on vient de spécifier , elles prirent le chemin de la *Favorite* assises l'une vis-à-vis de l'autre , sçavoir , l'Empereur dans le fond de son Carosse , & l'Electeur sur le devant. Une triple décharge de 40. pieces de Canon placées sur les Ramparts de la Citadelle , & le son des Trompettes & des Timbales se firent en même-tems entendre avec les cris de joye d'une foule inexprimable de peuple qu'il y eut sur leur passage.

II. Lorsque Son Altesse Serenissime Electorale fut arrivée à la *Favorite* , Elle y fut reçue par l'Imperatrice Regnante , & par les Serenissimes Archiduchesses : On la conduisit ensuite dans l'Appartement qui lui avoit été préparé. Le soir ce Prince soupa dans la Gallerie de l'Imperatrice Regnante avec L. M. Imp. , les deux Archiduchesses leurs filles , & l'Archiduchesse Leopoldine. Les Dames de la Cour les servirent pendant le repas , comme cela se pratique dans les Appartemens de l'Imperatrice Regnante , & l'on peut assurer qu'on n'avoit encore jusqu'ici observé un cérémonial si complet envers aucun Electeur. On pourra dite le mois prochain quel est le véritable motif de la venue de S. A. E. en cette Cour ; mais on assure d'avance que c'est pour des affaires de grande importance ; qu'elle doit entr'autres entrer en conference sur celle de la succession des Duchés de *Fuliers* & de *Bergue* ; & qu'elle y fera jusqu'à son départ , les fonctions de Grand Chancelier de l'Empire en signant divers Actes &c. ce que l'on n'avoit pas vû pratiquer depuis le Regne de l'Empereur Charles-Quint.

III. L. Maj. Regnantes accompagnées de ce Prince & de plusieurs autres personnes de distinction , assistèrent le 8. au Service divin célébré dans la Chapelle

pelle de la *Favorite*, à l'occasion du jour de la Nativité de la Bienheureuse Vierge, & dînerent ensuite en public avec l'Electeur de Mayence au concert d'une Musique très-agréable. L'Empereur vint le même jour entendre les Vêpres dans l'Eglise des Jesuites de la Maison Professe; il assista aussi aux Litanies qui furent chantées en musique près de la colonne érigée devant cette Eglise, & le lendemain S. M. vint de rechef en Ville assister à la Procession solennelle qui se fit de la principale Eglise des Augustins Déchaussés, à la Métropolitaine de *Saint Etienne*, où l'on chanta le *Te Deum* en action de graces de la délivrance de cette Capitale du Siege que les Turcs en avoient formé en 1683. On fit, comme de coutume, une triple décharge de toute l'Artillerie des Ramparts; & le soir la Cour fut fort nombreuse & fort brillante à la *Favorite*, par une grande foule de personnes de distinction qui s'y étoient rendues en habits de fête.

IV. Le 10. l'Empereur donna pour la première fois le divertissement de la Chasse à l'Electeur de Mayence dans le voisinage de *Vienne*; ce que ce Monarque continuë de faire presque tous les jours, accompagné des principaux Seigneurs de la Cour, tant aux environs de *Laab*, dans les Isles du *Danubo*, à *Manswerth*, que du côté d'*Asperen*, & en divers autres endroits; & l'on n'oublie rien pour procurer à ce Prince tous les plaisirs & tous les agrémens imaginables: Ce jour-là (10.) S. A. Electorale ouvrit la malle des Lettres venuë de l'Empire, après lui avoir été présentée par le Comte de Paar, & par le Comte de Metsch, Vice-Chancelier par *inzerim*; & le 12. elle donna Audience à plusieurs Ministres d'Etat & étrangers. On assure qu'elle restera en cette Cour jusqu'à la mi-*Octobre*, & qu'elle y celebrera le 4. du même mois la fête de  
St.

St. François dont elle porte le nom : On prépare pour cet effet un très beau feu d'artifice , qui doit être tiré dans les Jardins du Palais de la *Favorite* ; & l'on y élèvera , dit-on , un Theatre , pour fournir à L. Maj. Imp. l'occasion de voir tirer à plein ce feu.

V. Mustapha Effendj , Ambassadeur de la Porte Ottomane se dispoisoit pour lors à partir sur la fin de Septembre pour retourner à *Constantinople* avec toute la suite : il doit se rendre par eau jusques sur la frontiere de *Servie* , accompagné & défrayé comme il l'a été lorsqu'il vint en cete Cour ; & l'on travaille ici en diligence à la construction d'un Bateau magnifique pour en faire present à ce Ministre lors de son départ.

VI. On parle de faire une réduction considerable dans les Troupes Imperiales vers le commencement de Novembre ; ce que l'on croit être le sujet de quelques conferences de l'Empereur avec ses Ministres , & sur-tout d'une secreete que ce Monarque eut le 15. au soir avec le Comte de Sintzenjorff son Grand Chancelier , & avec le Comte de Kuffstein , mais cela n'est pas encore fort certain. Le Prince Eugene de Savoye ayant reçu le 22. un Exprés d'*Italie* chargé de dépêches , tint aussi-tôt un Conseil de guerre là-dessus , à l'issuë duquel il alla à *Halburn* situé en *Hongrie* , à environ 9. lieues de cette Capitale , pour en communiquer le résultat à S. M. Imp. , qui s'étoit renduë la veille en ce lieu-là , de compagnie avec l'Imperatrice & l'Electeur de Mayence , pour voir ses beaux haras , & y prendre aussi les divertissemens de la saison.

VII. Une Députation des Etats de *Hongrie* ayant été admise à *Halburn* à l'Audience del'Empereur , supplia de nouveau S. M. de vouloir redresser les griefs de Religion de ce Royaume , & de ne point

le surcharger de quartiers d'hiver ; mais on ne dit pas quelle fut la réponse qu'ils eurent là-dessus. Le 28. L. M. & S. A. E. de Mayence revinrent à la *Favorite*. On étoit pour lors dans l'impatience d'apprendre quelle issue auroit l'affaire de la succession du Duché de *Deux-Ponts*, vacante par la mort recente du dernier Duc de ce nom decedé sans enfans. Cette succession est disputée d'une part par le Prince de Birkenfeld, & de l'autre par l'Electeur Palatin. Le Corps Evangelique s'interesse beaucoup pour le premier de ces Princes qui est Luthérien ; & S. Alt. Electorale Palatine ne manque pas d'un autre côté d'amis qui s'interessent en sa faveur ; mais on debite que les Ministres de l'Empereur & le Conseil de l'Empire ayant examiné il y a environ deux ans les prétentions des deux partis sur cette succession, trouverent celles du Prince de Birkenfeld mieux fondées que celles du Prince son Competiteur.

VIII. *Ratisbonne*. Le Ministre de *Saxe* absent de cette Ville depuis quelque-tems, y revint le 21. Septembre ; le Corps Evangelique qui l'attendoit avec impatience doit par conséquent tenir dans peu une conference pour déliberer sur diverses affaires, & particulièrement sur celle des Protestans de l'Archevêché de *Saltzbourg*, qui devient sérieuse, & qui s'attire l'attention de l'Empereur, & celle de l'Electeur de *Baviere*, dont quelques Regimens occupent toutes les avenues de ce Pays-là, pour ôter, dit-on, parlà aux Sujets Protestans, qui semblent vouloir se mutiner contre leur Prince, toute communication dangereuse avec les autres Protestans de l'Empire ; cependant l'on apprend que quelques-uns de leurs Députés qui ont tenté de se faire jour au travers de la foule, ont été arrêtés & transportés en *Autriche* ; mais que le Roy de *Prusse* s'interessoit en faveur de tous les Protestans de l'Empire & d'ailleurs,

avoit

avoit commencé à se déclarer pour ceux de cet Archevêché ; & qu'il avoit prié aussi le Comte de Seckendotff , qui réside à la Cour en qualité de Ministre de l'Empereur, d'employer ses bons offices auprès de Sa Maj. Imperiale, afin qu'Elle exhorte l'Electeur Palatin, comme Grand Maître de l'Ordre Teutonique, à donner une prompte satisfaction sur de certains griefs que ce Prince peut redresser. On voit une liste de ceux des Protestans dont nous venons de parler, sur lesquels on vient d'apprendre qu'il s'étoit tenu au commencement d'Octobre une conférence entre divers Ministres ; mais qu'on n'y prit d'autre résolution sinon d'attendre une plus ample information là-dessus, d'autant que ces griefs étoient contredits par le Ministre de l'Archevêque de *Salzbourg*.

IX. *Dresde*. Le 28. Septembre le Roy de Pologne fit la revûe de ses Gendarmes & de ses Grenadiers à cheval, qu'il avoit fait camper à une demi lieuë de cette Capitale : Sa Majesté parut très-satisfaite du bon état de ces deux Régimens & de leurs évolutions : Elle a dessein de les faire partir dans peu pour la Pologne ; ce qui fait croire que le Roy de Prusse n'est plus intentionné de se rendre à leur Camp, pour les passer en revûe, comme nous le dimes le mois passé. Ces Troupes font environ 1200. hommes qui est le même nombre des Saxons que le Roy entretient ordinairement dans ce Royaume-là, selon les Loix, & Elles y seront suivies, dit-on, vers la fin-Octobre par Sa Majesté qui est allée prendre les eaux de *Pinitz*, après avoir donné une fête magnifique au Duc Henri de Saxe Mersebourg au sujet de l'anniversaire de sa naissance.

Mr. de Bruhl, Directeur General des Accises, a été reçu au nombre des Membres du Conseil Privé

Privé du Roy. Mr. de Pohlentz à qui l'on a donné de nouvelles instructions, est retourné à la Cour de Prusse pour continuer à y ménager les affaires de Sa Majesté ; on a pareillement envoyé de nouvelles instructions au Comte de Lagnasco qui réside à celle de Vienne ; & il a été ordonné de la part du Roy aux États de l'Electorat de Saxe, assemblés ici en Diette, d'expédier promptement les affaires qui sont devant eux, afin qu'ils pussent finir bientôt leurs Séances.

La place nous ayant manqué au dernier Journal, nous ne pûmes y inserer un nouveau Traité d'Union & d'Alliance défensive que les Ministres Plénipotentiaires des Electorats de Saxe & d'Hannover, conclurent en cette Ville le 3. Août dernier. Ce Traité que nous plaçons ici en entier, ne tend qu'à resserrer de plus en plus les nœuds de l'amitié & de la bonne correspondance qui regnent depuis si long-tems entre ces deux Etats : il est aussi comme une suite de celui qui fut signé dès l'année 1687. C'est ce que l'on voit dans son article préliminaire, & dans les 17. autres qui le suivent.

*Traité d'Union & d'Alliance défensive, entre  
les Electorats de Saxe & de Hannover,  
conclu à Dresde le 3. Août 1731.*

» **Q**U'il soit notoire, comme ainsi soit que les  
» Predecesseurs des Maisons Electorales de  
» Saxe & de Brunswick - Lunebourg ayent de toute  
» ancienneté entretenu ensemble une bonne intelli-  
» gence particuliere, laquelle non seulement a donné  
» lieu au Traité d'Union Héreditaire perpetuelle,  
» dont on est convenu dans l'année 1687. entre  
» les deux Maisons, & a été continuée sans inter-  
» ruption

„ ruction jusqu'à présent , & transmise aux deux  
 „ Princes Regnans, mais de plus a été augmentée  
 „ par la proximité que le sang établit entr'eux , &  
 „ par la considération personnelle qu'ils se portent  
 „ l'un à l'autre , & que sur ces motifs & fonde-  
 „ mens il ait été agréé de part & d'autre, de cul-  
 „ tiver & cimenter ultérieurement ce lien d'union,  
 „ d'amitié, de confiance & de bon voisinage ,  
 „ dont on s'est si bien trouvé jusqu'ici , & à cette  
 „ fin de dresser ensemble un nouveau Traité défen-  
 „ sif , accommodé aux circonstances du tems pré-  
 „ sent , & à la sûreté & prospérité de leurs Pays &  
 „ Sujets respectifs : *A ces causes*, les deux Parties  
 „ sont convenues des Articles suivans, qu'Elles ont  
 „ fait traiter & conclure par leurs Ministres munis  
 „ de Plein-Pouvoirs à ce sujet.

#### ARTICLE PREMIER.

*Cette Convention & Alliance défensive n'a pour but de lezer ni d'offenser personne, moins encore l'Empereur & le St. Empire Romain; mais elle est faite uniquement en vûe, de maintenir les Droits & les Privilèges des deux Hauts-Contractans, comme aussi pour conserver & défendre leurs Etats & Sujets, contre toutes atakes & violences, de même que contre toutes prétentions, entrées dans leurs Pays, invasions ennemies, passages de Troupes & établissemens de Quartiers, Assemblées & Revûes d'Armées, contributions & exactions, contraires aux Constitutions & aux Ordonnances d'exécution de l'Empire, par qui & sous quelque nom & prétexte que ce puisse être.*

2. Pour cette fin, les deux Confederez veulent prendre une entiere confiance l'un en l'autre, & se tenir étroitement liez, pour s'entr'aider de Conseil & d'effor,

d'effet, procurer le bien de l'autre, s'avertir du mal & du dommage qui pourroit les menacer & les détourner, communiquer & consulter souvent, & confidamment ensemble, sur tous les événemens dont il pourroit résulter des troubles & des dangers, & sur les moyens de les éloigner, & autant qu'il sera possible, prendre ensemble des mesures conformes, & telles qu'elles puissent être avantageuses au Public, principalement au service, à l'honneur, au bien, à la liberté & sûreté de Sa Majesté Imperiale & de l'Empire; aussi les Hauts-Contractans veulent ordonner aux Ministres qu'ils auront, tant à la Diette de l'Empire qu'aux Assemblées des Cercles, & par tout ailleurs, de correspondre & communiquer confidamment ensemble; & afin que cette bonne intelligence soit d'autant moins interrompue, en cas qu'il survint quelques differens entre les deux Maisons Electorales & leurs Sujets respectifs, on tâchera avant toutes choses de les ajuster à l'amiable; & l'on n'en viendra point à des voyes de fait, sans avoir pris préalablement tous les moyens propres à accommoder les choses d'une maniere équitable.

3. En vertu de la présente Alliance, les Hauts Alliez se promettent reciproquement, qu'au cas que l'un d'eux vint à être attaqué par qui que ce puisse être dans ses Pays & Provinces, & dans ses Droits & Privileges contre les Constitutions de l'Empire, ou bien à être incommodé, troublé & molesté dans les Pays par des enrôlemens, des revuës, des quartiers, des Garnisons, des marches, des contributions, des demandes, des provisions & des munitions, ou par d'autres charges & exactions semblables, ou au cas que l'on eut des avis certains que telles choses dûssent arriver, l'autre prendra fidèlement le parti du lezé, & sera tenu de lui prêter réellement & en effet le secours promis dans cette Alliance; mais aucun des

*Alliez ne pourra être requis de fournir du secours à l'autre, si l'un d'eux sans communication avec son Allié, & sans son consentement attaquoit quelqu'un en ennemi, & à main armée, & que par-là il fût attaqué & poursuivi lui-même dans ses propres Pays, ou dans ses droits, par l'offensé ou par ses Alliez.*

4. Dans cette Alliance sont compris les deux Electorats & les Pays qui y sont incorporez, comme aussi tous les Pays y appartenans situéz en Allemagne; aussi le Traité d'Union Héreditaire de 1687. dont il est fait mention ci-dessus, demeure à cet égard & à tous autres dans toute sa force, comme s'il étoit effectivement inseré dans la présente Alliance.

5. Pour ce qui concerne le secours, les Hauts Alliez sont convenus pour cette fois-ci, sans que cela puisse tirer à conséquence, que l'une des deux Parties assistera & aidera l'autre, le cas de l'Alliance existant de trois mille hommes de Troupes Allemandes, savoir, deux mille hommes d'Infanterie & mille de Cavalerie, mais au cas que le Réquerant trouvant nécessaire qu'il y eut une autre proposition de Cavalerie par rapport à la première, en tel cas celui qui aura été requis sera tenu de lui complaire, & de lui prêter la main autant qu'il le pourra avec l'Infanterie, ou la Cavalerie qu'il aura souhaité, moyennant qu'il soit pourvu lui-même de l'un ou de l'autre au delà du nombre marqué dans l'Alliance, & qu'il puisse la tenir prête; & pour lors un Cavalier ou Dragon sera évalué pour trois hommes de pied; & afin que la différence des armes & de leurs calibres dans les opérations qui pourront survenir, ne cause aucun désordre, comme il arrive souvent, on a trouvé bon que le cas de l'envoi du secours arrivant, on s'entendra ensemble auparavant & à tems, & l'on sonviendra de l'égalité des armes.

6. Si le secours dont on est convenu dans cette Alliance, n'étoit pas suffisant à pouvoir détourner le danger où se trouvera l'offensé, en ce cas les Hauts Alliez conviendront de l'augmenter au double, & même au triple, & ils le regleront de façon que la Partie requerante ait du moins chaque fois autant de Troupes que la Partie requise. Aussi dépendra-t-il de la volonté du Requerant de demander en tout ou en partie le secours stipulé.

7. Chaque Allié est tenu de fournir dans le terme de quatre semaines, depuis la requisition faite réellement sans excuse, opposition, ni délai, sous quelque prétexte que ce puisse être dans le Pays du Requerant, le secours stipulé; cependant, il ne sera point obligé de rompre avec l'agresseur, mais bien autant qu'il sera possible d'interposer auprès de lui tous les bons offices les plus propres à procurer à l'offensé une satisfaction & une sûreté convenable; mais soit que ces bons offices sortent leur effet ou non, la Partie requise n'en sera pas moins tenue de prêter réellement le secours stipulé, & de le continuer jusqu'à ce que la Partie lésée soit pleinement rétablie dans l'état où elle se trouvoit avant l'invasion, & jusqu'à ce que le dommage & le tort qu'elle aura souffert ait été dûment réparé, à moins que celui qui fournit le secours ne fut envahi & poursuivi lui-même, & que pour sa propre défense & délivrance il n'eut besoin en tout ou en partie de ses Troupes Auxiliaires.

8. Lorsque les Troupes se seront jointes, l'Officier qui commandera les Troupes Auxiliaires, exercera sur elles sans difficulté ni empêchement aucun, le commandement & la juridiction; mais il sera obligé de tenir bon ordre & discipline militaire, & de châtier exemplairement les coupables, sans délai, connivence ni égard quelconque; & au cas que la Partie à qui aura été fourni le secours, ne soit pas satisfaite du

châtiment qu'aura infligé le Général ou l'Officier-Commandant de la Partie requise, cet Officier tiendra les Délinquans de quelque état, ou condition qu'ils soient, aussi long-tems en arrêt jusqu'à ce que les Hauts-Confederez en ayent communiqué ensemble. Pour le Commandement general en campagne, & dans les expeditions militaires, il restera à celui des Alliez & à son General, à qui sera envoyé le secours, de maniere pourtant que l'on n'entreprendra rien d'important, avant d'avoir délibéré & pris préalablement résolution sur la chose dans un Conseil de guerre, en presence du General ou Officier Commandant qui aura été envoyé par la Partie requise.

9. Celui des Alliez qui aura besoin de secours, fera connoître à tems la qualité de l'Officier qu'il destine à commander en chef, afin que la Partie qui assistera puisse se regler là-dessus, & envoyer avec ses Troupes Auxiliaires un Officier-Commandant, qui n'est pas de plus haute Charge que l'autre.

10. Le Requerant est tenu de fournir à ses dépens le gros Canon, les munitions, & tout ce qui appartient à l'artillerie de campagne, dont on aura besoin pour l'operation militaire, en quoi cependant la Partie requise lui prêtera la main, moyennant un payement & une satisfaction raisonnable, s'il a provision de ces choses dans le voisinage, & qu'il puisse s'en passer sans se faire tort; la Partie requise de son côté pourvoira ses Troupes de pièces de Canon de Régiment & de petites pièces nécessaires.

11. Celui qui donne le secours, est obligé d'entretenir ses Troupes Auxiliaires à ses dépens, mais le Requerant mettra ordre à ce qu'on leur fournisse & vende à un prix raisonnable & sur le pied qu'il peut l'avoir pour ses propres Troupes, les vivres & l'avoine nécessaire, que l'on payera regulièrement tous les mois; à l'égard du foin, de la paille & du pâturage,

surage, on en donnera aux Troupes Auxiliaires gratuitement.

12. Lorsqu'on enverra réellement le secours, les Hauts-Alliez conviendront au juste des reglemens pour l'entretien des Troupes, pour la formation des Regimens, des Compagnies & autres choses semblables, on observera en toutes choses une parfaite égalité autant qu'il sera possible, & l'on évitera & se précautionnera du mieux qu'il se pourra faire, contre toute confusion & désordre.

13. Aucun des Alliez ne demandera à l'autre des passages inutiles de Troupes par ses Pays, mais en cas qu'une nécessité indispensable, eu égard à la situation du Pays, exige ce passage, on se conformera en tout au reglement pour la marche des Troupes dont on est convenu de part & d'autre, établi le 27. Decembre 1687., sans rien faire qui y soit contraire.

14. Les deux Hauts-Alliez se réservent expressément ce à quoi ils sont tenus envers leurs maisons, conformément aux pactes de famille ; & ils s'en tiennent également aux Alliances, engagements & Reglemens, par lesquels ils se trouvent liez avec d'autres, & cela d'autant plus qu'ils sont d'une nature à ne point les empêcher de remplir les obligations de la présente Alliance.

15. Cette Alliance doit durer trois ans, & avant qu'ils soient écoulés, l'on traitera de la nécessité de la continuer ; mais si vers la fin du tems fixé, on se trouvoit dans un danger réel & en des operations militaires, on continuera de fournir ce à quoi on est obligé en vertu de la présente Alliance, jusqu'à ce que le danger ait cessé.

16. On a agréé & l'on est convenu, que si quelque Etat de l'Empire avoit intention d'accéder à la présente Alliance, & donnoit à connoître en avoir envie, il y sera admis par commun accord & con-

sentement, moyennant des conditions proportionnées sur lesquelles les deux Alliez délibéreront, quand le cas y échera.

17. Le present Traité sera ratifié par les deux Hauts-Contractans, & les Ratifications seront échangées dans le terme de six semaines, à compter du jour de la date d'icelui, ou plutôt si faire se peut.

Enfin, de ce qui est contenu ci dessus, tout ce qui a été ainsi traité, & dont on est convenu, a été expédié en double; & les Ministres Plénipotentiaires des deux Parties en ont signé & scellé chacun un exemplaire, & ont été les deux exemplaires échangés. Ainsi fait & donné à Dresde le 3. Août 1731.

X. Prusse. Berlin. La Cour étoit sur la fin de Septembre fort nombreuse à *Wusterhausen*, où L. M. & la famille Royale s'étoient rendus depuis environ trois semaines. Le Prince Royal se tenoit encore pour lors à *Custrin*, s'occupant à prendre les plaisirs de la saison & sur-tout le divertissement de la Chasse, & l'on ne sçavoit pas quand il quitteroit ce séjour pour revenir en cette Ville. Le Prince Héritaire de Brandebourg Bareith est allé en *Pommeranie* voir le Regiment dont le Roi lui a fait present. Le mariage de ce Prince avec la Princesse Royale de Prusse demeure toujours fixé au 15. Novembre, & l'on continué de faire de grands préparatifs pour ce sujet, tant à la Cour qu'à la Ville.

XI. Cassel. La Princesse Douairiere de Nassau-Orange, sœur du Roi de Suede, arriva ici le 11. Septembre: elle fut suivie peu de jours après par le Margrave de Bade-Douglach, qui est venu complimentier S. M. Suedoise sur son arrivée dans ses Etats d'Allemagne, & par un grand nombre d'autres personnes de distinction, & des Deputés de plus

plusieurs Princes & Etats de l'Empire , entre lesquels on en compte un du Roi de Dannemarck , & un autre de l'Electeur de Baviere qui y sont venus pour le même sujet ; ce qui rend la Cour de ce Monarque fort brillante & fort nombreuse. S. M. continuë d'aller faire la revûë de ses Troupes dans tous les endroits de ce Landgraviat où il y a garnison. Le 14. sur les cinq heures de l'après midi Elle fit son entrée à *Marbourg* au bruit d'une triple décharge du Canon des Ramparts de cette Ville-là ; les Etudians de l'Université allerent à sa rencontre jusqu'à *Schonstatt* , qui en est distant de 2. lieuës , en cavalcade , & aux fanfares des Trompettes & des Timbales : Le Conseil de Ville la complimenta devant ce qu'on appelle *la Tour d'Elizabeth* : On avoit élevé sur la grande Place du Marché par ordre du Magistrat , un Arc de triomphe magnifique , sous lequel S. Maj. passa. A son arrivée au Château elle reçut les complimens du Recteur magnifique de l'Université , à la tête du Sénat Académique ; & le soir il y eut de grandes illuminations par toute la Ville. Après la revûë qu'elle fit le lendemain du Regiment Royal , & de celui du Lieutenant-General *Verfchuur* , tous deux Infanterie , les Etudians lui presenterent un Poëme imprimé en forme d'Atlas , & relié en drap d'or ; & ils reçurent , aussi bien que les Professeurs , un present consistant en de belles médailles d'or que S. M. leur fit distribuer avant son départ , qui fut le 17. , après avoir reçu toutes les marques d'honneur dûës à son rang.

Ce jour là étant arrivée à *Ziegenheim* , elle fut reçûë à une certaine distance par des Paysans , qui montoient de beaux Chevaux enjolivés de rubans de différentes couleurs , & qui conduisirent S. Maj. dans la Ville au bruit du Canon des Ramparts. Le 18. elle y fit la revûë du Bataillon du Prince Geor-

ge , & de celui du Brigadier de Loewenstein ; Sa Maj. alla prendre les jours suivans les plaisirs de la saison à *Friedensdorff* , *Roppershausen* , *Homberg* , *Hessendrode* , & *Mittelhoff* , où elle resta depuis le 23. jusqu'au 25. qu'elle revint à *Cassel* ; pour s'y occuper , comme elle l'est actuellement , à regler diverses affaires. On sçait que ce Monarque a fait plusieurs propositions aux États du Landgraviat assemblés en Diette en cette Capitale , & qui firent le premier Octobre l'ouverture de leurs séances ; mais on en ignore encore le contenu , de même que le tems au juste auquel S. M. partira pour retourner à *Stockholm*.

XII. *Differens endroits*. Le Duc de *Deux-Ponts* , dont la santé étoit fort chancelante depuis un certain tems , a tâché de la recouvrer par les bains de *Wisdade* que S. A. S. étoit allée prendre ; mais cette tentative a été inutile , & ce Prince ne s'étant arrêté qu'un seul jour dans ce lieu-là , mourut le 16. Septembre sur les 9. heures du soir d'une inflammation de poitrine , accompagnée d'hydropisie , dans un Village près de *Deux-Ponts* , sans avoir pû atteindre cette Ville où il faisoit sa résidence ordinaire. Le 20. les Commissaires de l'Abbé & Prince de Fulda , & du Landgrave de Hesse-Darmstadt arriverent à *Deux-Ponts* , & prirent d'abord en sequestre le Duché de la part de l'Empereur. On pourra sçavoir pour le mois prochain si le Prince de Birkenfeld , qui est le principal Prétendant à ce Duché , acceptera le sequestre mentionné , ou si les François feront quelque autre démarche en sa faveur ; mais si l'on en croit à des avis que l'on vient de recevoir , ce Prince s'est déjà soumis audit sequestre avec les formalités requises.

Le nouveau Duc de *Brunswick Wolfembuttel* reçut le 2. Octobre dans l'Hôtel de Ville l'hommage des Habitans

Habitans de la Capitale de ses Etats avec un éclat & une magnificence , qui a passé tout ce qui s'étoit pratiqué en pareille occasion envers les Ducs ses Prédécesseurs. On avoit tiré la veille un très beau feu d'artifice : il y eut le jour de la cérémonie & le suivant de brillantes illuminations par toute la Ville , & de très belles dévifses aux fenêtres de la Noblesse & autres personnes de distinction , & le Duc & la Duchesse avec toute la Cour se promenerent le soir en Carosse dans les principales rues pour les voir.

XIII. *Constantinople.* On a relegué à *Salonique* un Prétendant à la Couronne de *Perse* , qui se dit frere aîné du Sophy Regnant , & que le Grand Seigneur entretenoit près de *Scutari* avec quelque espece de distinction. Les Turcs embarrassés de plus en plus par la guerre qu'ils ont avec les Persans , & qui leur devient fort onéreuse , si l'on en croit divers avis , mais qui pour être trop sujets à caution , ne trouvent ce mois ci point de place dans nos Mémoires ; ont , à ce que l'on prétend , fait cette démarche pour engager le Sophy à donner les mains à une Paix raisonnable.

Le Grand Vizir , pour prévenir les menaces qu'on lui fait par écrit , & par des bruits qui se répandent parmi le peuple de cette Capitale , fait étrangler ; ou du moins releguer ailleurs ceux qui sont soupçonnés ou convaincus d'en être les Auteurs.

L'embrasement de *Galata* Fauxbourg de *Constantinople* , dont nous avons fait mention le mois passé , dura l'espace de dix jours , en sorte qu'il est presque entièrement réduit en cendres , & l'on a remarqué que les Troupes , & sur-tout les Janissaires , parurent plus empressés à piller qu'à éteindre les flammes ; ce qui donne matiere à réflexion.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.*

I. **D** *Annemarc. Copenhague.* Le 10. Septembre sur le midi L. M. revinrent de *Vredensbourg* en cette Capitale, & après s'être arrêtées une heure au Palais Royal, elles se rendirent au Château de *Rosenbourg*, où les principaux Ministres d'Etat qui les attendoient, eurent l'honneur de dîner avec elles. Le Roi alla le lendemain matin avec une suite nombreuse sur les mesures de l'Eglise nommée *Marie*: S. M. y ayant examiné le plan que les Architectes lui avoient tracé d'une nouvelle Eglise qu'on va y bâir, fit la cérémonie d'y poser la première pierre, sous laquelle elle mit quelques médailles d'or: Sur quoi les Maçons éleverent de 4. pieds en sa présence la muraille de ce côté-là. Sa Maj. se rendit ensuite à l'Eglise Allemande de *St. Pierre* où elle fut reçue par les Pasteurs & les Anciens qu'elle assura de sa protection, & revint de-là au Château de *Rosenbourg*. Le 13. L. M. de retour à *Copenhague*, y tinrent appartement, & il y eut Conseil de Cabinet, dans lequel le Comte de *Dehn*, qui a été l'un des principaux Ministres du feu Duc de *Brunswick-Wolfembutel*, fut reçu au nombre des Conseillers du Conseil Privé du Roi.

On est dans l'opinion qu'il se négocie quelque affaire d'importance entre cette Cour & celle de *Suede*, par les frequentes allées & venues de Courriers de l'une à l'autre, qu'on remarque depuis un tems. On en reçut un le 13. dépêché de *Cassel* par

*des Princes &c. Novemb. 1731, 361*

par Mr. de Schmetau, Major General & Ministre de cette Couronne auprès de S. M. Suedoise : On n'a pû encore pénétrer le contenu de ses dépêches ; mais cet Exprés fut renvoyé peu de tems après à *Cassel* avec la réponse du Roi,

La Compagnie des *Indes* reçut avis le 17. que le Vaisseau commandé par le Capitaine *Mathysen*, étoit arrivé dans le *Sund*, revenant de *St. Thomas* aux *Indes Occidentales*, avec une riche Cargaïson pour le compte de ladite Compagnie ; ce qui a causé beaucoup de joye à tous les interessés. Le 22. il revint encore dans la Rade de *Copenhague* un Vaisseau de *Groenlande*, ayant à bord un certain nombre de personnes & beaucoup d'effets qu'on avoit envoyé dans ce Pays-là. Les Fregates Russiennes qui firent voile vers *Archangel* au commencement de l'Été, revinrent aussi le même jour dans le *Sund*, d'où elles doivent partir avec le premier vent favorable, pour retourner à *Petersbourg* ou à *Cronstad*.

II. *Hambourg*. L'*Apollon*, Vaisseau revenu de la *Chine* pour le compte de la Compagnie d'*Ostende*, est arrivé à *Cukshaven* sur l'*Elbe* : Il prend beaucoup d'eau par le mauvais état où il se trouve, & il ne peut pas remonter plus haut cette Riviere ; mais comme il a sur son bord une Cargaïson que l'on fait monter à une somme de 1400000. florins *Brabant*, on y envoie d'ici divers petits Bâtimens pour la recevoir à bord, & la porter ensuite en cette Ville.

III. *Rostock*. Le Duc *Charles-Leopold* de *Mecklembourg*, qui s'étoit tenu assez tranquille depuis son retour dans ses Etats, par où il donnoit des marques d'une espeece de conformité aux intentions de l'Empereur, qui l'avoit exhorté & sommé ensuite de redresser les griefs des Nobles de son Pays ;  
vient

vient d'empieter de nouveau sur une partie de leurs privileges . bien loin de se rendre docile aux volontés pacifiques de ce Monarque, qui lui ordonnoit le contraire ; & entr'autres vexations , il a fait mettre des affiches en diverses Terres aux environs de *Schwerin* , appartenans à cette Noblesse , par lesquelles il leur étoit très - expressément défendu d'y chasser à l'avenir du gros gibier , quoiqu'ils eussent toujours joiü de ce droit ; mais ladite Noblesse protesta d'abord contre cette défense ; elle alla même le jour que parurent les affiches , à la chasse du gros gibier comme auparavant : elle porta de plus ses plaintes à ce sujet à Mrs. les Commissaires Subdelegués de S. M. Imp. qui se tiennent en cette Ville de *Rostock* ; lesquels ne tarderent pas à donner ordre aux Dragons postés dans le voisinage de *Schwerin* de garantir de toute insulte les Terres de la Noblesse , & ils firent arrêter aussi & conduire ici prisonnier un des Chasseurs du Duc, les autres ayant d'abord pris la fuite.

IV. *Suede*. On a envoyé ordre à *Carelskroon* de desappareiller tous les Vaisseaux de guerre qui se trouvent actuellement dans ce Port , & l'on assure que cette Couronne a accédé au dernier Traité de *Vienne* ; qu'on a même dépêché des Exprés en diverses Cours de l'Europe pour les en informer ; c'est de quoi l'on pourra parler avec plus de certitude le mois prochain , & en quelle qualité S. M. Suedeoise aura signé son Acte d'accession. Le 18. Septembre la Reine qui est revenue depuis quelques jours à *Stockholm* avec la Duchesse Douairiere de *Mecklembourg* & toute la Cour , reçut un Exprés de *Cassel* avec une Lettre écrite de la propre main du Roi son Epoux , par laquelle ce Monarque lui mande entr'autres choses qu'il fait état d'être de retour en cette Ville vers le milieu du mois de

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 363

Novembre. Cette Reine assiste avec beaucoup d'assiduité aux délibérations du Sénat toutes les fois qu'on y met sur le tapis quelque affaire d'importance ; & chaque fois elle dépêche un Courier au Roi , pour l'informer de la résolution prise là-dessus.

V. *Moscovie.* La Czarine n'avoit pas encore accédé au dernier Traité de *Vienne* vers le milieu de Septembre ; mais elle y paroissoit d'autant plus disposée , qu'elle avoit proposé qu'on y fit quelques additions avantageuses à la Russie. Il s'est tenu là-dessus diverses conférences entre le Comte d'Osterman Vice-Chancelier , & le Comte de Wratislaw , Ambassadeur de l'Empereur des Romains ; & l'on assure que quand même cette accession n'auroit pas lieu , l'Alliance qui subsiste entre les deux Empires , ne laisseroit pourtant pas d'être exactement observée. Le dernier de ces Ministres travaille aussi avec assiduité aux moyens de renouer la bonne intelligence entre la Russie & la Grande-Bretagne , & S. Exc. espere d'y pouvoir réussir.

On fait à *Moscou* de grands préparatifs pour le futur voyage de S. M. Czarienne à *Petersbourg* , qui est enfin résolu , mais pas encore fixé : Cette Souveraine a fait publier une nouvelle Ordonnance pour mieux regler les postes dans toute l'étendue de ses vastes Etats , & a augmenté jusqu'à 46. personnes la Maison de la jeune Princesse de Mecklembourg sa nièce qu'elle aime tendrement , y compris la Gouvernante & ses autres Dames.

Un Officier dépêché de *Derbent* par le General Lewaschow a apporté à la Cour la confirmation de ce que nous dîmes le mois dernier , de la victoire remportée sur les Turcs par les Persans près d'*Eriwan* , \* avec cette ajoûte , “ que le Commandant  
“ Turc

\* Voyez la page 290.

„ Turc d'*Erivan* voyant que les Persans lui avoient  
 „ coupé toute communication avec les autres Places  
 „ de la Porte Ottomane , avoit envoyé un Officier  
 „ au nouveau Sophy , pour lui dire que si dans dix  
 „ jours il n'étoit point secoutu , il le tendroit aux  
 „ conditions que ce Prince lui avoit offerres , qui  
 „ étoient entr'autres , d'être fait prisonnier de guerre  
 „ avec toute la Garnison qui est fort nombreuse ;  
 „ & que par conséquent on croyoit déjà le Sophy  
 „ maître de cette Place , dont la conquête étoit  
 „ d'autant plus importante qu'elle étoit munie de  
 „ 140. pieces de Canon avec beaucoup d'armes &  
 „ & de munitions , & que toute l'*Armenie Majeure*  
 „ devoit par-là entrer sous l'obéissance de ce Prince.

Il est au contraire parti peu de tems après de  
 cette Ville de *Moscow* un Haut-Officier , avec de  
 nouvelles instructions pour le Baron de Schaffiroff ,  
 Ministre de S. M. Czarienne auprès du nouveau  
 Sophy ; & le bruit s'est répandu depuis qu'elles  
 contiennent entr'autres un ordre de conclure avec  
 ce Prince une Alliance encore plus étroite que celle  
 qui fut conclüe sous le Czar Pierre I. ; mais c'est  
 de quoi il est bon d'être mieux informé.

VI. *Petersbourg*. On ne cesse pas de travailler à  
 réparer & à meubler le Palais d'hiver pour la re-  
 ception de la Czarine qui y est attenduë de *Moscow*.  
 On prépare aussi par ordre du Comte de Munnich ,  
 Gouverneur de cette Ville , un très-beau feu d'ar-  
 tifice , qu'on doit tirer après l'arrivée de S. M. , &  
 l'on a déjà envoyé beaucoup de vin à *Olonitz* pour  
 le service de la Cour qui doit s'y arrêter quelques  
 jours.

ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. La Cour qui se tient encore à *Hamptoncourt*, reçut le 18. Septembre un Exprès de *Cassel*, avec l'agréable nouvelle que le Roi de Suede avoit accédé au Traité de *Vienne*; le même jour le Duc de *Newcastle* traita à cette occasion très-splendidement à diner le General *Diemar*, Envoyé de S. M. Suedoise, & divers autres Ministres étrangers, & l'on a fait depuis sçavoir dans les formes à la Cour de *Hesse-Cassel*, que la Grande Bretagne ne tiendroit plus à son service les 12000. Hessiens qui ont été depuis quelques années à sa solde, eu égard à la conjoncture pacifique où sont aujourd'hui les affaires de l'Europe.

II. Quelques Ministres étrangers se donnent de grands mouvemens pour sçavoir qui est, & quel peut être le caractère d'un certain Seigneur âgé d'environ 27. ans, qui paroît depuis un tems à la Cour, & que l'on nomme le Comte de *Ughi*: Il fait une figure extraordinaire; l'argent ne lui manque pas: il a eu pour plus de 80000. livres sterlings de crédit en cette Ville: il a même payé argent comptant mille pistoles au Comte de *Kinski*, Ministre de l'Empereur, pour un bel attelage de chevaux qu'il en a acheté, & dont il a voulu faire présent au Duc de *St. Albans* qui l'a présenté à Leurs Majestés; mais Son Excellence s'est excusée de les accepter. Il a acheté pour plus de 1500. livres sterlings de bijoux;

joyaux : il a pris aussi à ses gages pour 500. livres sterling par an, le Sr. Benonchiny fameux Musicien, qui a remercié la jeune Duchesse de Marlborough, dont il recevoit une pareille pension ; & il a fait distribuer jusqu'à dix guinées à des personnes qui lui avoient donné des aubades. On le dit *Parmesan* : & ce qui est plus certain, est que ce Comte a eu le 20. une Audience publique du Roy & de la Reine, qui l'ont reçu fort gracieusement : qu'il a fait son compliment en Langue Italienne, mais d'une voix si basse, que peu de personnes ont pû l'entendre ; & l'on assure qu'il avoit eu auparavant deux Audiences particulieres de Sa Majesté, auxquelles, il fut, dit on, toujours introduit par le Duc de St. Albans.

III. Le 27. il arriva à *Hamptoncourt* un Exprés dépêché par Mr. Colman, Ministre Plénipotentiaire du Roy à la Cour de Parme avec des Lettres, dont le contenu étoit à peu près semblable à ce qui se trouve rapporté au paragraphe de *Parme* du présent Journal : ces Lettres portoient aussi, qu'en consequence de la déclaration de la Duchesse Henriette, & de la prise de possession dont on y a parlé, l'Infant d'Espagne Dom Carlos avoit été proclamé le 15. précédent légitime Duc de *Parme* & de *Plaisance*, dans tous les differens quartiers de ces deux Villes, au son du tambour, des timbales & des trompettes, & au bruit d'une décharge generale du Canon de leurs Ramparts. Le lendemain on dépêcha au contraire deux autres Couriers, l'un au Comte de Chesterfield, Ambassadeur Extraordinaire du Roy à *La Haye*, & l'autre au Chevalier Wager Amiral de la Flotte Angloise avec de nouvelles instructions concernant l'expédition d'*Italie* ; & l'on débite que le Capitaine Harvey doit aller à *Florence* régler avec le Grand Duc de Toscane, le ceremonial

nial touchant la reception qu'on fera à cet Amiral & à son Escadre : qu'après l'arrivée de Mr. Wager à *Livorne*, il ira en personne à *Florence* & à *Parme*, pour aider à mettre en état diverses affaires de la part du Roy ; qu'il reviendra ensuite à *Londres* par la France ; & que son Escadre ira hiverner à *Port-Mahon*, pour être à portée de conduire de bonne heure en *Italie* au Printems prochain l'Infant Don Carlos, dont l'introduction doit, dit on, avoir été reculée jusqu'à ce tems-là. Les Commissaires du Buteau de l'Avitaillement ont contracté pour 800. Bœufs & 4000. Cochons, qu'ils commencerent à faire tuer le premier Octobre pour l'usage de laditte Flotte ; & le 3. ils freterent des Bâtimens pour porter des provisions à *Port-Mahon*.

IV. On croit que la Cour ne partira point de *Hamptoncourt* avant le 6. Novembre prochain ; & comme le Duc de Lorraine y est attendu dans peu, on fait de grands préparatifs pour sa reception. Le Duc de St. Alban, le Comte d'Essex, & deux autres Gentilshommes de la Chambre du Roy ont déjà été nommés pour accompagner Son Altesse Royale pendant tout le séjour qu'Elle fera en cette Cour : Elle prendra son logement à *Londres* dans l'Hôtel du Comte de Kinski, qui a reçu ordre de l'Empereur d'aller à la rencontre de ce Prince à sa descente en *Angleterre* : S. Ex. n'oublie rien pour l'y recevoir avec les honneurs dûs à son rang, & l'on a même loué une autre maison dans le voisinage, pour y loger ceux de sa suite. Dès que Leurs Majestés seront retournées au Palais de *St. James*, on doit former la maison du Duc de Cumberland, laquelle consistera entr'autres en deux Gentilshommes de la Chambre, un Maître de la Garderobe, deux Valets de Chambre, trois Pages, quatre Ecuyers, un Trésorier, un Receveur General, un premier Secrétaire,

un Grand Ecuyer, deux Sous-Ecuyers, deux Pages d'honneur, &c.

V. Le Roy a signé depuis peu un Ordre pour des Couvertures, des Tentes & autres provisions pour la valeur de 6006. livres sterlings, lesquelles doivent être incessamment envoyées à *Gibraltar*; & l'on a ordonné à tous les Régimens de Cavalerie qui s'étoient rendus il y a quelque-tems dans le Comté de *Kent*, de retourner incessamment dans leurs quartiers ordinaires. Sa Majesté a accordé au Comte d'Essex une pension de 800. livres sterlings par an en *Fidei commis*, pour l'usage du Lord Cornbury, de Mylady Catherine Hyde, & de Milady Charlotte, (çavoir, 400. livres sterlings pour ce Seigneur, & 200. pour chacune de ces Dames. Mr. Thomas Wyndham, Grand Chancelier d'Irlande, a été créé Pair de ce Royaume-là, sous le titre de *Baron Wyndham de Finglass*; & Mr. Jean Cornwallis, frere puiné du Lord de ce nom, & Membre du Parlement pour la Communauté d'*Eye* dans le Comté de *Suffolk*, a été fait un des Gentilshommes de la Chambre Privée du Roy.

VI. Il est arrivé aux *Dunes* depuis le 12. Septembre julqu'à pareil jour du mois suivant, le *Duc d'Yorck* & le *Cadogan*, tous deux Vaisseaux de la Compagnie des *Indes Orientales*, revenans de *Bengale* très-richement chargés, & qui sont les derniers que les Directeurs de cette Compagnie attendoient de ce Pays-là cette année. La *Bonneta* appartenant à celle du *Sud*, y est aussi arrivé de *Buenos-Ayres*; & le *Prince Guillaume* à la hauteur de *Darmouth*: ce Vaisseau commandé par le Capitaine Cleland, & qui est de cette dernière Compagnie, revient de *Porto-Bello*, d'où il partit le 12. Juillet dernier: on dit qu'il apporte un million & demi en pièces de huit, & environ le tiers en marchandises; & que  
pendant

pendant les dix mois de son voyage, il n'est mort que treize hommes de son équipage.

VII. On a amené à *Londres* trois chariots chargés d'argent, que l'*Experience* dont nous annonçâmes le mois passé l'arrivée à *Spirhead*, a apporté des *Indes-Occidentales* pour le compte des Marchands de cette Ville ; & l'on a pareillement transporté à la maison de la Compagnie du *Sud* 385. caisses d'argent qui ont été à bord du *Prince Guillaume* que nous venons de nommer. Le 8. Octobre ce Bâtiment reçut avis que la Chaloupe qui est appelée le *Don Carlos*, arriva le 5. du courant à *Fosvey* en *Cornoïaille*, revenant de la *Havane*. On apprend par cette voye „ que les Gallions consistans en 4. „ Vaisseaux de guerre & 12. Bâtimens Marchands, „ sous le Commandement de Dom Manuel Lopez „ de Pintado, avoient fait voile de la *Havane* neuf „ jours auparavant ; que le *Dom Carlos* & le *St. „ George*, qui furent séparés de l'*Annibal* le 2. Sep- „ tembre, rencontrèrent deux jours après au tren- „ tième degré de latitude, l'*Amirante* & quatre „ autres Vaisseaux de cette Flotte, tous en fort mau- „ vais état, ayant perdu leurs mâts par un ouragan „ qui se fit le 30. Août ; que plusieurs Passagers „ des Vaisseaux Espagnols, passerent les uns à bord „ du *Dom Carlos*, & d'autres à bord du *St. George* ; „ que parmi ces derniers se trouvoit l'Epouse du „ Président de *Panama*, qui périt près de la *Ja- „ maïque* avec le Vaisseau de guerre Espagnol le *Genovesa*, dont nous avons parlé dans son tems.

VIII. Il ne restoit plus à *Portsmouth* vers le milieu de Septembre que deux Vaisseaux de guerre ; tous les autres qui avoient composé l'Escadre du Chevalier Walton, en ayant fait voile pour les Ports où ils doivent être déarmés ou réduits en

Gardes-Côtes ; & cet Amiral est même revenu depuis à *Londres*.

Les Directeurs de la Compagnie des *Indes*, avoient ordonné dès-lors que les Vaisseaux , le *Lynn*, le *Compton*, le *Richmond*, & le *Windham* eussent à se trouver aux *Dunes* le 15. Novembre, pour continuer alors leur voyage projeté de la *Chine* ; mais quelques-uns doutent que ce voyage puisse avoir lieu cette année.

IX. Le *Biddy* de *Bristol*, Vaisseau commandé par le Capitaine Jean Roberts, allant des Côtes de *Barbarie*, & de *St. Christophle* à la *Jamaïque* avec des Negres, a été pris par un Garde-Côte Espagnol, & conduit à *Porto-Rico*. On a reçu avis qu'un autre Garde-Côte de la même Nation de dix Canons & de 60. h. d'équipage, s'étoit laissé après un rude combat dans lequel il y eut plusieurs personnes tuées de part & d'autre, d'un Bâtiment nommé *Jean & Jeane*, de 18. pieces de Canon & d'environ 30. hommes d'équipage, allant de *Londres*, & en dernier lieu de la *Jamaïque*, à la Baye de *Hundurús* ; & l'on ne dit encore rien de la résolution que l'on pourra prendre à l'égard de cet enlèvement.

X. Le Comte de Kinski, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, a informé le Ministere, que le Duc de Lorraine occuperoit son Hôtel pendant le séjour qu'il feroit à *Hamptoncourt* & à *Londres*, & que S. A. R. qui doit garder l'*incognito*, ne s'attendoit à être reçuë à la Cour, lorsqu'elle s'y rendroit, que comme un simple Gentilhomme, pour éviter le cérémonial qu'on pratique en pareille occasion : S. Exc. a obtenu là dessus le consentement de la Cour, Elle est aussi convenüë avec les principaux Ministres de S. M. de tout ce qui peut éviter les *qui pro quo* ; & le Yacht nommé la *Caroline*, a ordre de faire incessamment voile, pour aller en

*Hollande*

*Hollande* recevoir sur son bord Son A. R. & l'amener ici. Ce jour là ( 10. ) on proceda à l'élection d'un nouveau Lord-Maire de cette Ville de *Londres* : Mr. François Child , le plus ancien des Aldermans fut unanimement élu , & les Sherifs traiterent ensuite très-splendiblement à dîner le Lord-Maire & les Aldermans.

XI. On envoya ces jours passés dans la prison du Comté , la femme d'un Marchand de Bled dans le Fauxbourg de *Southwark* , nommé Longley avec qui elle étoit mariée depuis 5. ou 6. semaines : elle y passera sans doute mal son tems , ayant été arrêtée sur le soupçon évident d'avoir empoisonné son mari , dont le corps enfla si subitement , qu'il mourut peu après. On l'accuse d'avoir commis cette noire action , pour se vanger des coups que son Epoux lui avoit donné , pour l'avoir surprise en galanterie avec un homme. Ce sont là de ces desordres que cause assez frequemment cette passion : & celle du jeu , qui vient de nous donner un exemple à peu près semblable dans la personne de la fameuse Demoiselle Bradock , fille du feu General de ce nom. Cette Demoiselle qui passoit fort peu de jours sans risquer au jeu une partie de son Bien , le mit enfin tout au hazard sur la fin de Septembre , & le perdit , il montoit , dit-on , à 6000. livres sterlings. Le desespoir ayant suivi la perte ; elle alla se pendre elle même à sa ceinture dans son appartement à *Bath* ; mais le *Lunatisme* qui excuse bien des gens de cette espece , a mis celle-ci dans le cas ; les Officiers du *Coroner* , qui ont visité son corps , ayant fait leur rapport de cette extravagance.

XII. *Hollande.* Ayant suivis jusqu'à present le Duc de Lorraine dans ses voyages des *Pays-Bas-Autrichiens* , comme on le voit dans nos précédens Journaux , nous avons dessein de ne le pas abandonner

donner de vûë ailleurs, & sur-tout dans les Provinces de cet Etat, où il est actuellement occupé à visiter les principales Places, & ce qui s'y trouve de plus remarquable. S. A. R. partit le 15. Septembre de *Bruxelles*, arriva le 22. sur le midi à *Rotterdam* par *Anvers*, où elle s'étoit arrêtée quelques jours; après y avoir vû ce jour-là ce qu'il y a de curieux; elle se rendit le lendemain à la *Haye*, gardant toujours l'*incognito* sous le nom de Comte de Blamont, & prit son logement dans l'Hôtel qu'on nomme *La Cour de l'Empereur*. Ce Prince alla assister le 23. à l'Assemblée qui se tint chez la Comtesse d'Albemarle: Il reçut le jour suivant les complimens sur son arrivée des Ministres étrangers & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction, & fut traité à midi à un repas splendide par le Comte de Sintzendorff, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur. Il a rendu depuis toutes les visites qu'il avoit reçues; & pendant un séjour de 12. jours que S. A. R. a fait à la *Haye*, rien n'y a échappé à sa curiosité, & il n'y a aucun Ministre étranger, qui n'ait eu l'honneur de la regaler, tant en festins somptueux, qu'en autres fêtes.

Le 4. Octobre S. A. R. en partit avec toute la suite, composée entr'autres des Princes d'Estershazy, qui depuis peu étoient arrivés ici de *Hongrie*, & de Herberstein, Chambellan de la Clef d'or, du Comte de Neipperg, General de Bataille, & Gouverneur Provisionnel de *Luxembourg*, des Comtes de Slippenbach & de Wilceck; du Marquis de Poels; des Barons de Pfitzner & de Kelley, & alla dîner à la Maison de plaisance du Comte de Sintzendorff, située entre le Village de *Voorschoten* & la Ville de *Leide*, où ce Prince arriva sur les 7. heures du soir. Le lendemain matin il rendit visite à Mr. Boerhave Professeur celebre: On lui fit voir ensuite l'Anatomie, la Bibliothèque, l'Université & le Jardin

*des Princes, &c.* Novemb. 1731. 373

de Medecine qui en dépend , & l'après-midi les curiosités du beau Jardin de Mr. de la Court van-der Voort.

Le 6. il partit pour *Amsterdam* à bord de deux Yachts , dans l'un desquels il a logé pendant son séjour à *Leyde*. Etant arrivé le 8. hors la Ville , diverses personnes du premier rang allerent avec plusieurs Carosses le recevoir ; S. A. R. alla d'abord visiter la Bourse & l'Hôtel de Ville ; & après midi la Maison de plaisance de Mr. Pinto , située sur l'*Amstel*. Le 9. plusieurs Chaloupes allerent prendre S. A. R. à son logement pour lui faire voir les Chantiers & le Magasin ; Le College de l'Amirauté le traita ensuite très-splendidement à dîner ; après le repas on lui procura encore le divertissement de voltiger sur l'Y , pour voir tous les Vaisseaux qui étoient à l'ancre devant la Ville : Sur quoi ces Vaisseaux arborerent tous leurs Pavillons , & firent diverses salves de leur Canon. S. A. R. visita le 10. la Maison de l'Amirauté , celle de la Compagnie des Indes Occidentales , & celle des Enfans trouvés ; elle eut même le plaisir de les voir tous dîner au nombre d'environ 2000. Elle se rendit ensuite aux deux Maisons de Correction pour hommes & pour femmes , à l'Ecole Illustre , à l'Hôpital , au Jardin Boranique &c. Le 11. au matin on alla prendre derechef S. A. R. à son logement avec plusieurs Carosses pour lui montrer toutes les Eglises des Protestans de cette Ville , de même que celles des autres Communions différentes. Le lendemain ce Prince alla voir le Bourg de *Zardam* à bord des Yachts du College de l'Amirauté , suivis de ceux de la Compagnie des Indes Orientales & Occidentales , & de plusieurs autres ; & tous les Bâtimens Marchands qui sont à l'ancre devant la Ville arborerent aussi leurs Bannieres pour lui faire honneur.

Le

Le logement de S. A. R. pendant le tems qu'elle s'est arrêtée à *Amsterdam*, a été dans la nouvelle Hôtellerie des Seigneurs. Nous parlerons le mois prochain de sa descente en *Angleterre*, & de tout ce qui s'en sera ensuivi: Ce Prince étant parti le 12. sur les 10. heures du matin avec toute la suite pour se rendre à *Utrecht* par *Mulden* le long du *Vecht*.

XIII. *La Haye*. Le premier Octobre le Comte de Golofskin, arrivé ici de *Paris*, délivra ses Lettres de créance comme Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de la Czarine, à Mr. Becker Président de l'Assemblée des Etats Generaux pour la Province d'*Utrecht*; Ce Seigneur fut d'abord reconnu en cette qualité, & complimenté le lendemain sur son heureuse arrivée par Mr. Becker qui étoit allé en cérémonie à son logement pour ce sujet.

Voici un extrait de six Articles, dont le Traité de paix conclu en 1726. entre L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies, & la Régence d'*Alger*, fut augmenté le 24. Juillet dernier: Nous en avons fait mention le mois passé, page 299.

1. Il a été convenu que les Vaisseaux Hollandois qui navigent aux Indes, devront être munis de Passeports Turcs, afin de prevenir les disputes qui en pourroient autrement resulter; que ces Passeports seront differens de ceux qu'on donne aux autres Vaisseaux Marchands; qu'ils ne seront point sujets à aucun changement, mais permanens; & que pour pouvoir les distinguer des autres Passeports, on mettra le grand Sceau des Etats-Generaux, non seulement sur les minutes qui resteront à *Alger*, mais aussi sur les Passeports que L. H. P. leur donneront, afin qu'après la confrontation desdits Sceaux, les Armateurs d'*Alger*

les

*des Princes, &c. Novemb. 1731. 379*

*les laissent passer & repasser librement, sous peine, en cas de contravention, d'être punis severement pour servir d'exemple aux autres.*

2. *Qu'afin qu'un chacun puisse connoître les Passeports des Vaisseaux qui navigent aux Indes, L. H. P. les Etats Generaux ont donné ordre à leur Consul à Alger, qu'on écrive ces mots sur les minutes; Tous les Vaisf. aux qui ont sur leurs Passeports le Sceau ci dessus, sont des Vaisseaux des Indes-Orientales, appartenans aux Etats-Generaux; & quoi que les minutes ne soient pas conformes aux Passeports, les Passeports sont néanmoins bons.*

3. *Il a été convenu, que comme les Vaisseaux qui sont aux Indes ne peuvent, à cause du grand éloignement, être pourvus de nouveaux Passeports, ils pourront revenir librement avec leurs vieux Passeports pendant trois ans consecutifs, qui finiront l'an 1147. de l'Egire, le dernier jour du mois de Mahuram, ce qui, selon le stile des Chrétiens, est le dernier Decembre 1734. Pendant ce tems là, le Sceau qui est à Alger, servira pour les Vaisseaux qui reviennent des Indes, & sera donné pour cet effet aux armateurs.*

4. *Il a encore été convenu, que les Passeports des Vaisseaux Marchands, ne seront sujets à aucun changement, à moins que L. H. P. les Etats-Generaux ne le trouvent à propos; cependant, s'il arrivoit que quelques-uns de ces Passeports vinssent à tomber entre les mains des étrangers qui sont en guerre avec la Regence d'Alget, les Etats-Generaux, pour prevenir toute dispute, consentiront que ladite Regence, après qu'elle aura fait à ce sujet les representations convenables, change lesdits Passeports.*

5. *Il a été accordé, en cas de changement de Passeports, que les vieux seront bons pendant une année, laquelle ne commencera que du jour auquel*  
le

le Consul de l'Etat distribuera aux Armateurs la première minute ; mais les Vaisseaux qui partiront de Hollande, seront pourvus de nouveaux Passeports ; & pour prevenir toute dispute, le jour auquel le Consul délivrera ladite première minute, il prendra un Certificat du Dey touchant le tems limité.

6. Il a encore été convenu, qu'au cas qu'après l'échéance de l'année stipulée, les armateurs rencontrent en Mer quelques Vaisseaux appartenant aux Sujets de L. H. P. les Etats - Generaux, pourvus de vieux Passeports, ( sauf néanmoins les Vaisseaux qui navigent aux Indes, lesquels sont bien expressément ici exclus, & ne doivent être compris dans cet Article ) ils pourront les amener librement, mais seulement dans le Port d'Alger ; & après que le Dey & le Consul auront dûment examiné un tel Vaisseau, & trouvé le raport des Armateurs conforme à la vérité, sa Charge sera déclarée de bonne prise, on payera le fret au maître du Vaisseau selon la teneur des connoissemens, on laissera ensuite retourner le Vaisseau avec l'équipage sans lui rien enlever, & l'on donnera au maître du Vaisseau un Certificat, afin qu'à son retour il ne soit point molesté par d'autres armateurs, qui le laisseront librement passer.

XIV. Pays Bas. Bruxelles. Le Comte de Vifcomiti, qui pendant le séjour du Duc de Lorraine en cette Ville, a traité ce Prince à plusieurs repas magnifiques, a été le dernier chez qui S. A. R. fut regalée à dîner la veille & le jour de son départ ; Immédiatement après le repas qu'elle prit chez ce Ministre le 15. Septembre, elle partit pour Anvers, où elle arriva le même jour sur les neuf heures du soir, & prit son logement chez le Marquis Ruby, Gouverneur de la Citadelle : Ce Prince y reçut d'abord les complimens du Magistrat en Corps, & le

le vin d'honneur. Le lendemain s'étant rendu à l'Hôtel de Ville, il vit passer la Proceſſion ſolemnelle qu'on a accoutumé d'y faire tous les ans à pareil jour : il viſita le jour ſuivant toutes les Fortifications de la Ville & du Château. Le 17. le Magiſtrat le traita très-ſplendidement à dîner à l'Hôtel de Ville, & fit tirer le 18. un beau feu d'artifice à ſon honneur devant le même Hôtel, où il y eut auſſi une grande illumination, en preſence de S. A. R. & d'un grand nombre d'autres perſonnes de diſtinction ; & la grande Tour de l'Egliſe Cathédrale fut auſſi artiſtement illuminée. Le 20. après-midi elle fit voile pour la *Hollande* à bord d'un magnifique Yacht ; & à ſon départ elle fut ſalvée d'une triple décharge du Canon des Ramparts de cette Ville & de ſon Château.

S. A. R. a été défrayée par ordre de l'Empereur depuis ſon arrivée dans ces *Pays Bas Autrichiens*, juſqu'à ſon départ d'*Anvers* incluſivement ; elle a fait de ſon côté de grandes liberalités, & l'on fait monter à 30000. écus Brabans les preſens qu'elle a fait à toute la Maïſon de la Ser. Archiduchèſſe Gouvernante, juſqu'à ceux qui deſſervent la Chapelle de l'Hôtel de *Salazar*. Mr. Baïſan, ſi connu dans la République des Lettres, & qui eſt à la ſuite de ce Prince en qualité de ſon Medecin, a fait l'eſſai des eaux de *Bruxelles*, & ayant trouvé celle de la Fontaine devant l'Hôtel de Ville la plus legere de toutes, il en a fait remplir 300. bouteilles, pour l'uſage de S. A. R. pendant ſon ſéjour en *Hollande*.

XV. Le premier Octobre on celebra en cette Ville avec la magnificence ordinaire, l'anniverſaire de la naiſſance de l'Empereur, qui entra ce jour-là dans ſa 47. année. Le Comte François de Salm-Reifferscheid, Chanoine des deux Chapitres de  
*Strasbourg*

*Strasboug & de Cologne*, pendant qu'on celebroit cet anniversaire, fut déclaré par la Ser. Archid., Evêque de *Tournai* de la part de S. Maj. Imp. : Il étoit cousin germain du feu Prince de *Lôwestein* son Prédécesseur : il a beaucoup de mérite & de grands talens, & le Comte son frere est actuellement Grand Ecuyer de l'Imperatrice Douairiere *Amelie*. Le 9. étant aussi l'anniversaire de l'heureuse arrivée de la Ser. Arch. dans ces *Pays Bas-Autrichiens*, S. A. S. reçut les complimens là-dessus de la Noblesse des deux sexes, des Ministres d'Etat & étrangers, & de beaucoup d'autres personnes de distinction.

XVI. Depuis l'arrivée à la Cour de *Vienne* de quelques Députés que la Compagnie d'*Ostende* y a envoyé il y a quelque tems, on parle d'un projet que l'on dit être sur le tapis, pour déclarer les Villes de *Nieuport & d'Ostende* des Ports francs, comme le sont *Dunkerque & Trieste*; ce qui pourroit procurer de grands avantages à ces Pays.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N** *Naissances*. La Comtesse de *Seignelay* est accouchée d'un fils à *Paris*, dont le fils du Prince de *Pons* & la Duchesse de *Biron* ont été les Parain & Maraine.

Le 20. Septembre la Comtesse Epouse du Comte de *Châtillon*, General de Cavalerie au service de France, mit une fille au monde dans la même Ville; & la Marquise de *Croissy* y accoucha aussi le 26. de son quatrième fils.

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 379

La Princesse de Lichtenstein , Epouse du Prince Emanuel de ce nom , Colonel au service de l'Empereur , est pareillement accouchée à *Vienne* de son troisième fils.

II. *Mariages.* Mr. Thomas Howard Hutchinson , neveu du Lord Effingham-Howard , a épousé à *Londres* Mademoiselle West , qui est un parti considerable ; & le Chevalier Guillaume-Morrice , Membre du Parlement pour *Newport* en *Cornouaille* , y épousa aussi le 19. Septembre Milady Lucie Warton , sœur du feu Duc de ce nom.

Le 25. le Lord Jean Ruffel épousa au Château de *Blenheim* dans le Comté d'*Oxford* , Milady Diane Spencer en présence du Duc & de la Duchesse de Bedford , du Duc de Rutland , des Comtes de Harborough , & de Sunderland , & de plusieurs autres personnes distinguées.

III. *Morts.* La Princesse Douïairiere Borghese est morte à *Rome* d'une violente attaque d'apoplexie , sans avoir pû faire son Testament : on lui a fait des obseques solennelles à l'Eglise de *Ste. Marie Majeure* , & son corps fut ensuite inhumé dans le Tombeau de la Famille.

Mr. de Tilladet Evêque de *Mâcon* , vient de terminer une carrière de 94. ans : il étoit Doyen des Evêques de France ; & par sa mort cet Evêché est non seulement devenu vacant , mais aussi l'Abbaye de la *Honce* , Diocèse de *Bayonne*.

Le 8. Septembre la mort enleva à *Moscow* la Czarine Douïairiere Ottokesa-Eudoxie-Fedowine âgée de 83. ans. Cette Princesse étoit fille unique du Boyar Fedor-Abramcowitz-Lapouchin ; le 27. Janvier elle épousa le Czar Pierre I. , ou autrement , Pierre le Grand , qui s'en sépara le 3. Fevrier 1692. , & quelques années après épousa la défunte Czarine Catherine. Son corps a été inhumé sans

portée dans l'Eglise du Couvent où elle a été en retraite, conformément à sa dernière volonté.

Le 12. mourut à *Dojam* près de *Franeker*, Mr. Siccø de *Goslinga*, Gritman du Territoire de *Franeker*, qui a occupé diverses Ambassades au service de L. H. P. les Etats-Generaux des Provinces-Unies, & qui a été en dernier lieu leur Ministre Plénipotentiaire au Congrès de *Soissons*. Il est fort regretté, à cause de son rare mérite & de sa grande capacité dans les affaires d'Etat.

Le Président des Maisons, & Mademoiselle de *Rothembourg*, sœur de l'Ambassadeur du Roy Très-Chrétien à la Cour d'Espagne, moururent tous deux de la petite verole à *Paris*, l'un le 13. & l'autre le 15.

Mr. Colbert de Villaceuf, Abbé de *Neaufle le-Viel*, Diocèse de Chartres, & de *St. André*, Diocèse de Sees, est aussi mort dans la même Ville; & Mr. de *Quetvilles*, Evêque de *Treguier*, dans son Diocèse.

Le 14. mourut à *Kenfington*, Mr. Gilbert Primerole General Anglois, dans la 77<sup>e</sup>. année de son âge; & Mr. Daniel Pultney, Membre du Parlement pour *Preston*, ci-devant Envoyé du Roy à *Copenhague*, & qui étoit fort opposé au parti de la Cour, mourut aussi le 17. à *Londres*.

Le Comte Palatin Samuel Leopold, qui en l'année 1719. succéda au Roy de Suede Charles XII. dans le Duché de *Deux-Ponts*, est mort sans postérité. Voyez l'Article d'*Allemagne*.

Messire François Bouthillier de Chavigny, ancien Evêque de *Troyes*, Abbé de *Nôtre Dame de Sellieres*, Ordre de *Cîteaux*, Diocèse de *Troyes* & de *Vauluisant*, a payé le tribut à la nature à *Paris*, dans la 90<sup>e</sup>. année de son âge.

Madame des Granges, veuve du feu maître des Ceremonies

*des Princes &c.* Novemb. 1731. 381  
ceremonies de ce nom, est morte à *Paris*.

Messire André Potier de Novion, Commandeur des Ordres du Roy, est ci-devant premier Président du Parlement, mourut le 22. dans son Château de *Grignon*, âgé d'environ 72. ans.

Don Marie Falconieri, frere du Cardinal de ce nom est decédé à *Rome* : de même que Monsieur Nicolai, Archevêque de *Mira* ; & Monsieur Barni à *Plaisance*, où il étoit Evêque.

Le 27. mourut à *Reichenberg*, au Comté d'*Erbach*, la jeune Comtesse Jeanne-Ernestine, fille du Comte Regnant d'*Erbach*, & de la Comtesse Sophie-Charlotte de Bothmar son épouse.

F I N.

---

## T A B L E

### D E S A R T I C L E S

Du mois Octobre 1731.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	305
ARTICLE II. <i>Espagne.</i>	316
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	320
ARTICLE IV. <i>France.</i>	334
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Turquie.</i>	343
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	360
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande &amp; Pais-Bas.</i>	365
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>	378

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-  
licæ Majestatis , ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seridè firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolar & Typographo Luxemburgensi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum uæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infra scripti erant CAROLUS. ( L. S. ) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.